

**Assemblée générale**

Quarante-neuvième session

65^e séance plénière

Mercredi 23 novembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)*La séance est ouverte à 10 h 25.***Point 41 de l'ordre du jour****Programme d'enseignement et de formation
des Nations Unies pour l'Afrique australe****Rapport du Secrétaire général (A/49/491
et Add.1)****Projet de résolution (A/49/L.27)**

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Norvège, Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.27.

M. Biørn Lian (Norvège), Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Conseil consultatif, j'ai l'honneur de présenter le rapport (A/49/491 et Add.1) du Secrétaire général sur les travaux du Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe et le projet de résolution qui fait l'objet du document A/49/L.27. J'ai été informé que depuis la publication du projet de résolution, de nouveaux pays ont fait part de leur souhait de le parrainer. Il s'agit du Brésil, de l'Italie, de Madagascar,

de la Roumanie et de la Fédération de Russie. Cela porte le nombre des auteurs à 38. Nous nous réjouissons de ce large éventail de pays qui se sont portés coauteurs et qui appartiennent à différents groupes régionaux, car cela reflète le vaste appui de la communauté internationale au travail important réalisé dans le cadre de ce programme.

Le rapport dont l'Assemblée est saisie porte sur la période du 1^{er} septembre 1993 au 31 août 1994. Outre le rapport sur les travaux du Comité consultatif, il fournit de nombreuses informations sur les domaines et les pays à l'étude ainsi que sur les programmes et les projets parrainés par d'autres institutions dans le cadre du Programme.

Le succès des élections en Afrique du Sud et la mise en place d'un gouvernement démocratique doivent être considérés comme le joyau dans la chaîne d'événements dramatiques dont l'Afrique du Sud a été le théâtre. Le vide politique doit maintenant faire place à une réorganisation et à une intégration véritables de la majorité à tous les niveaux et dans tous les aspects de la société. De tous les instruments et stratégies du développement dont nous disposons, c'est la mise en valeur des ressources humaines qui peut le mieux permettre que la transformation soit non seulement possible, mais également réussie.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que, en dépit des différents obstacles rencontrés, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique

australe a, pendant la période examinée dans le rapport, accru non seulement ses recettes, mais aussi le nombre d'étudiants boursiers. L'augmentation du nombre d'étudiants a été possible grâce au transfert, après la fermeture du Centre contre l'apartheid, du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud au Programme d'enseignement, comme le prévoyait la résolution 48/258 du 23 juin 1994. De plus, il est clair que la politique des effets multiplicateurs et du lien avec l'emploi, en ce qui concerne les bourses d'études, est à l'origine des nombreux succès remportés dans l'affectation à des postes au sein du Gouvernement, des universités, des écoles et des sociétés.

Nous sommes heureux de constater que les domaines d'étude des boursiers sont étroitement liés aux besoins socio-économiques de l'Afrique du Sud, comme le souligne notamment le Programme de reconstruction et de développement de l'Afrique du Sud. Il convient également de noter l'augmentation du nombre des bourses et des domaines d'étude auxquels la grande majorité n'avait traditionnellement pas accès. Nul n'ignore que la grande majorité des Sud-Africains a été délibérément exclue de l'enseignement des mathématiques et des sciences, et, par voie de conséquence, des professions médicales, du champ d'activité des ingénieurs et de tous les types d'enseignement supérieur des sciences et des mathématiques.

Par conséquent, nous sommes fiers du bilan en matière de formation, qui fait apparaître qu'en un an la moitié des boursiers ont pu suivre des programmes universitaires de sciences et de mathématiques tels que la comptabilité, les professions médicales, les études d'ingénieurs et l'enseignement, avec des spécialisations en sciences et en mathématiques ainsi que dans tous les domaines de l'économie. Dans les domaines des sciences sociales, les avocats et les magistrats, par exemple, vont pouvoir jouer un rôle important dans le processus de transformation du statu quo en assurant l'application démocratique de la justice en Afrique du Sud. Le renforcement des capacités et des institutions, avec une attention particulière accordée au rôle des femmes dans le développement, demeure le point central du Programme, de même que l'appui accordé à l'éducation dans tous les types d'administration, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires.

Une des caractéristiques les plus importantes du Programme est sa rentabilité, en particulier depuis 1992, lorsque le Programme a commencé à aider les boursiers en Afrique du Sud même. Grâce à des parrainages rentables avec des organisations non gouvernementales locales, des établissements scolaires et des organismes internationaux, le Programme a été en mesure d'aider ou de cofinancer deux

fois plus d'étudiants cette année — 2 600 — avec moins de la moitié des ressources qu'il reçoit habituellement. En outre, le Comité consultatif a encouragé le rôle de catalyseur du Programme, ce qui a eu pour résultat non seulement un accroissement du nombre d'étudiants mais un choix délibéré des institutions et des programmes les mieux à même de remédier aux effets d'années d'apartheid.

Enfin, je voudrais rendre hommage au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, qui ne cesse depuis des années de soutenir le Programme et de lui fournir un appui technique.

M. Nhlapo (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Durant les 27 dernières années, les Membres de l'Assemblée générale ont généreusement et volontairement contribué au Fonds d'affectation spéciale qui permet au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe d'accorder une aide en matière d'enseignement à des ressortissants du Zimbabwe, d'Angola, du Mozambique et de Namibie. Ces dernières années, le Programme a axé son action exclusivement sur les étudiants désavantagés d'Afrique du Sud. Il est donc réconfortant de noter que le projet de résolution (A/49/L.27) dont nous sommes saisis est parrainé par des États Membres aussi divers, y compris les pays donateurs, les membres du Comité consultatif et, en particulier, nos partenaires de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), auxquels nous sommes reconnaissants de promouvoir le développement des ressources humaines.

L'Assemblée sait que le gouvernement d'unité nationale, sous la direction du Président Nelson Mandela, s'est fixé pour tâche de concevoir un plan de reconstruction et de développement pour la nouvelle Afrique du Sud. Le Programme de reconstruction et de développement de l'Afrique du Sud est un programme qui est centré sur la population et destiné à lui fournir des possibilités, à réduire la pauvreté et à assurer la croissance dans une société stable où les droits de l'homme sont la préoccupation principale.

Un des cinq éléments essentiels du Programme de reconstruction et de développement est le développement des ressources humaines. Renforcer l'accès à l'éducation et à la formation pour tous, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur, constitue le thème essentiel de cet élément.

Mon gouvernement s'inquiète donc particulièrement de ce que le Programme d'enseignement puisse continuer son action durant la phase de transformation socio-économique fondamentale. Vu qu'il s'agit d'un programme multilatéral

en cours et qu'il a montré qu'il est capable d'apporter une assistance directe et rentable aux citoyens sud-africains, mon gouvernement estime que le Programme peut apporter une contribution très utile à la mise en oeuvre du Programme de reconstruction et de développement. La gestion efficace des fonds versés au Programme a permis d'accroître le nombre d'étudiants bénéficiant de la générosité des donateurs. Cela a été dû pour une grande part à la prévoyance dont on a fait preuve ces dernières années lorsque l'accent mis jusque-là sur les programmes d'éducation et de formation à l'étranger a été placé sur l'éducation et la formation en Afrique du Sud même, ainsi que sur la formation technique. Mon gouvernement estime en fait que le Programme est capable d'occuper une place unique dans le cadre du soutien à l'éducation envisagé par le Programme de reconstruction et de développement.

C'est pourquoi, comme l'Assemblée s'en rappellera, un appel a été lancé à la communauté internationale par le Ministre des affaires étrangères Alfred Nzo, lors de l'occasion historique de la réadmission de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale, le 23 juin 1994, pour qu'elle continue d'apporter son soutien au Programme.

Pas plus tard que la semaine dernière, le Comité consultatif chargé de la crise du secteur tertiaire, constitué en septembre par le Ministre de l'éducation, M. Sibusiso Bengu, a soumis son rapport au Parlement. Le rapport a brossé un tableau inquiétant des problèmes sans cesse plus nombreux de l'enseignement postsecondaire, avertissant notamment que :

«le soutien financier de certains établissements postsecondaires, en particulier de certaines universités traditionnellement noires, est devenu une question critique.»

Parmi les points les plus saillants de l'année scolaire 1995 énumérés dans le rapport, figurent : les problèmes d'accès aux établissements postsecondaires rencontrés par les étudiants doués n'ayant pas suffisamment de ressources financières ou pas du tout; l'accroissement des frais d'études non réglés — lesquels ont atteint, en 1992, 89 millions de rand, chiffre qui, en 1993, s'est élevé à 137 millions de rand; et les salaires des conférenciers et du personnel de soutien. Le Gouvernement sud-africain fera face à cette crise préoccupante. C'est ainsi qu'il envisage de débloquer un montant de 500 millions de rand dans le cadre d'un plan à court terme visant à sauver certaines universités et *technicons* de la faillite. Le Président Mandela a indiqué qu'il soutiendra une campagne initiale de collecte d'un fonds de

garantie de 200 millions de rand pour mobiliser le financement du secteur privé.

Ce rapport confirme que les besoins en matière d'éducation d'une nouvelle Afrique du Sud non raciale et démocratique doivent être traités d'urgence.

Il souligne également l'intention du Programme, reflétée dans le projet de résolution, de continuer à allouer une plus grande proportion de ressources pour soutenir les universités traditionnellement noires et les autres établissements d'enseignement postsecondaire.

Nous sommes également heureux de noter que le projet de résolution encourage la tenue de consultations étroites entre le Comité consultatif et les ministères sud-africains chargés de l'éducation et de la mise en oeuvre du Programme de reconstruction et de développement.

Sous la direction compétente de la Norvège et de la Zambie, le Comité consultatif a guidé le Programme en vue de créer, par l'éducation et la formation, un avenir pour des milliers de Sud-Africains défavorisés. Nous voudrions aussi exprimer notre gratitude aux responsables du Secrétariat des Nations Unies qui assument consciencieusement leur responsabilité dans l'administration du Programme.

Mon gouvernement pense que grâce à la poursuite et, espérons-le, l'accroissement de l'appui des donateurs, le Programme pourra jouer un rôle plus important et répondre aux besoins humanitaires critiques de l'Afrique du Sud durant cette période de transition. Il serait tout à fait regrettable si ce programme des Nations Unies, un des meilleurs programmes des Nations Unies en matière d'appui concret, devait connaître une fin prématurée au moment où il est le plus pertinent et alors qu'il n'a jamais aussi bien fonctionné. Je puis assurer l'Assemblée que le soutien continu de la communauté internationale au renforcement du Programme est d'une valeur inestimable pour le Gouvernement d'unité nationale et le peuple d'Afrique du Sud.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de dire que l'Autriche, la Finlande et la Suède appuient cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du projet de résolution dont nous sommes saisis qui porte sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Nous avons toujours reconnu l'assistance très utile qu'offre ce programme aux peuples d'Afrique du Sud

et de Namibie. Les États membres de l'Union européenne y ont, par conséquent, contribué de façon notable.

L'Union européenne tient à rappeler le rôle particulièrement important qu'a joué le Programme au cours de la période d'apartheid en Afrique du Sud. Nous reconnaissons que cette époque, maintenant révolue, a laissé un triste héritage dans le domaine de l'éducation et de la formation où les besoins à satisfaire sont nombreux. En cette période critique que connaît son développement, les besoins de l'Afrique du Sud pour ce qui est des ressources humaines sont considérables. La formation de la majorité noire de Sud-Africains défavorisés sera déterminante pour le développement économique et social du pays. C'est précisément dans ce domaine que le Programme apporte une contribution précieuse.

L'Union européenne espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus. Parallèlement, l'Union européenne souhaite souligner le rôle important que d'autres institutions des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), peuvent jouer en Afrique australe. L'instauration de la nouvelle Afrique du Sud permet enfin à ces institutions de fonctionner dans le pays et, partant, de contribuer pleinement au développement de l'Afrique du Sud dans le domaine de l'éducation. L'Union européenne est certaine que le Comité consultatif du Programme, quand il envisagera la prolongation du Programme, tiendra dûment compte de cet aspect important.

M. Chabala (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Représentant permanent de la Norvège et Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de sa déclaration liminaire. Ma délégation, qui assume la vice-présidence du Comité consultatif, voudrait saisir cette occasion pour lui rendre hommage, ainsi qu'à sa délégation, pour la façon efficace et compétente dont il a dirigé le Programme pendant ces années. Nous voulons également remercier vivement le peuple et le Gouvernement norvégiens de leur contribution généreuse au Programme et à la cause plus importante de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme en Afrique australe.

Depuis sa création par l'Assemblée générale, le Programme apporte une contribution louable et, dans le cadre de son mandat, continue de fournir une assistance positive et inestimable au développement des pays et des peuples. Le Programme a apporté une contribution importante et directe à la mise en valeur des ressources humaines dans divers domaines. Il a parrainé des milliers d'étudiants, dont

un large nombre jouent aujourd'hui un rôle dirigeant et influent dans leurs pays respectifs, notamment au Zimbabwe, en Namibie et, plus récemment, en Afrique du Sud. Ses diplômés d'université ont apporté un changement notable dans de nombreux domaines, y compris la conduite des affaires publiques, l'administration publique, les affaires, le droit, le génie civil, les sciences, l'éducation et la formation professionnelle. En effet, ils exercent une immense influence sur le bien-être de leurs communautés et sur la vie des citoyens ordinaires. Nous sommes donc fiers des services louables qu'offre le Programme. L'Organisation des Nations Unies a effectivement tout lieu de se féliciter.

Ces dernières années, le Programme a judicieusement axé ses services sur les besoins des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général. En particulier, nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général et par le Comité consultatif pour réorienter le Programme afin qu'il réponde mieux aux besoins prioritaires de la nouvelle Afrique du Sud démocratique. À cet égard, il importe que le Programme continue d'être fondé sur la nouvelle politique du gouvernement en matière de mise en valeur des ressources humaines, comme cela est reflété dans son programme de reconstruction et de développement. Nous apprécions le fait que le Programme continue de concentrer ses activités et une grande partie de ses ressources sur les moyens propres à renforcer les établissements noirs et les autres établissements d'enseignement supérieur. Nous sommes également certains que nous pourrions continuer de compter sur le rôle de catalyseur que joue le Programme pour organiser des coparrainages et pour conclure des arrangements en matière de dispense des droits de scolarité dans les secteurs où la majorité noire défavorisée était auparavant négligée.

Nous louons le Programme pour avoir su mener ses activités de formation de façon rentable, ce qui a certainement contribué à son immense succès. À cet égard, nous sommes heureux de constater que 93 % des étudiants inscrits au Programme se trouvent en Afrique du Sud ou dans d'autres pays où le coût de l'éducation est modéré, et que 7 % seulement sont envoyés dans des pays où l'éducation est coûteuse pour y acquérir une formation que l'Afrique du Sud ne peut guère leur offrir. Le Programme a donc tenu dûment compte de la recommandation qui figure dans le rapport d'évaluation de 1989. Nous sommes également encouragés par la légère augmentation en 1994 des contributions et des annonces de contributions au Programme, qui sont passées d'environ 3,27 millions à 3,3 millions de dollars. Le nombre d'étudiants parrainés est ainsi passé de 2 553 en 1993 à 2 630.

Enfin, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement de l'administration efficace du Programme. Nous adressons également nos remerciements sincères à tous ceux qui ont soutenu et continuent de soutenir le Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement.

Ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis et voudrait recommander son adoption par consensus.

M. Otuyelu (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Président du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, ainsi que les membres du Comité consultatif, pour leur contribution très utile et pour leur engagement personnel.

La nouvelle situation en Afrique du Sud pose de nouveaux défis. Nous espérons que les ressources qui étaient allouées à la lutte contre l'apartheid seront désormais utilisées pour assurer la formation du personnel et pour réformer les anciennes structures qui, malheureusement, appuyaient officiellement la discrimination, et c'est dans ce contexte que nous espérons que le Programme jouera le rôle important qui lui revient.

Nous sommes heureux de constater le déploiement d'activités dans des domaines dont la majorité de la population d'Afrique australe était auparavant exclue — les sciences, les mathématiques, la technologie, le droit et les sciences sociales — et dont les enjeux pour une société transformée seront considérables. Nous sommes également heureux de l'accent placé sur la formation des citoyens de cette partie du continent pour traiter de ces domaines importants. Nous notons également avec satisfaction que l'accent est particulièrement placé sur une démarche de rentabilité. Nous remercions le Comité consultatif d'avoir orienté ses efforts dans ce sens. Nous sommes heureux également de ce que l'utilisation maximale des ressources disponibles ait renforcé la confiance des donateurs et des promoteurs du Programme.

Mon gouvernement pense que la communauté internationale continuera de fournir cet appui traditionnel qui est à l'origine du succès que nous avons tous célébré et pour lequel la région africaine lui est très reconnaissante. Nous lançons un appel à la compréhension nécessaire et à la poursuite de l'appui et de l'aide pour la mise en oeuvre des capacités locales et la formation de main-d'oeuvre, qui

consolideront la jeune administration démocratique de l'Afrique du Sud et de l'ensemble de la région. Plus particulièrement en cette période de transition où les défis sont considérables, la fourniture de main-d'oeuvre qui permettra de faire face aux problèmes sociaux et économiques dans la région nécessite l'appui de la communauté internationale.

Mon gouvernement tient à se porter coauteur de ce projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adoptée par consensus.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.27. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Éthiopie, France, Guyana et Ouganda.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.27?

Le projet de résolution A/49/L.27 est adopté (résolution 49/17).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

i) Rapport du Secrétaire général (A/49/177, Corr.1 et Add.1)

ii) Projet de résolution (A/49/L.19)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

i) Rapports du Secrétaire général (A/49/158, A/49/263 et Corr.1, A/49/356, A/49/376, A/49/387 et Corr.1, A/49/388, A/49/396, A/49/397, A/49/431, A/49/456, A/49/466, A/49/470, A/49/516, A/49/562, A/49/581 et A/49/683)

- ii) **Projets de résolution (A/49/L.26, A/49/L.28, A/49/L.30, A/49/L.31, A/49/L.32, A/49/L.34 et A/49/L.36);**
- c) **Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**
 - i) **Note du Secrétaire général (A/49/453)**
 - ii) **Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/9 et Add.1)**
 - iii) **Projets de résolution (A/49/L.21, A/49/L.29)**
- d) **Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït : rapport du Secrétaire général (A/49/207 et Corr.1)**
- f) **Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre : projet de résolution (A/49/L.24/Rev.1)**
- g) **Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda : projet de résolution (A/49/L.17/Rev.1)**

Le Président : Je voudrais informer les membres que le point 37 e) de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» sera examiné à une date ultérieure.

Au titre du point 37 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/49/L.19, intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Deuxièmement, six projets de résolution ont été présentés au titre de l'alinéa b) : A/49/L.26, intitulé «Assistance au Mozambique»; A/49/L.28, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)»; A/49/L.30, intitulé «Financement de la force

de police palestinienne»; A/49/L.31, intitulé «Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi»; A/49/L.32, intitulé «Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria»; et A/49/L.36, intitulé «Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays».

Troisièmement, deux projets de résolution ont été présentés au titre de l'alinéa c) : A/49/L.21, intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles», et A/49/L.29, intitulé «Mécanismes d'alerte rapide sur l'environnement».

Quatrièmement, un projet de résolution a été présenté au titre de l'alinéa f), publié sous la cote A/49/L.24/ Rev.1 et intitulé «Assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre».

Cinquièmement, un projet de résolution a été présenté au titre de l'alinéa g), publié sous la cote A/49/L.17/ Rev.1 et intitulé «Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés au Rwanda».

Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer de clore ce matin à 11 h 15 la liste des orateurs souhaitant participer au débat au titre de ce point.

Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne d'abord la parole au représentant de l'Australie, qui est aussi le Président du Conseil économique et social.

M. Butler (Australie), Président du Conseil économique et social (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée en ma qualité de Président du Conseil économique et social. Je le fais au titre de ce point très important de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.

À sa 46e séance plénière, le 27 juillet de cette année, le Conseil économique et social a examiné les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre

1992 et 48/57 du 14 décembre 1993, ainsi que les conclusions adoptées d'un commun accord sur le segment de coordination de sa session de fond de 1993.

Ayant examiné ces documents et les conclusions adoptées d'un commun accord, le Conseil économique et social a pris une décision qui a trois composantes. Dans la première partie, le Conseil se félicite avec intérêt et reconnaissance du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, et il prend note des informations utiles qui ont été fournies par le Coordonnateur des secours d'urgence dans la présentation liminaire qu'il a faite au Conseil le 13 juillet 1994.

Dans sa deuxième partie, le Conseil reconnaît pleinement l'importante contribution du rapport aux nombreux aspects qui conduisent à l'application intégrale des résolutions 46/182 et 48/57 de l'Assemblée générale, mais demande que d'autres informations soient fournies sur deux questions : premièrement, des informations sur la coordination de l'intervention rapide, au sujet de laquelle l'Assemblée, aux paragraphes 11 et 13 de sa résolution 48/57, a prié instamment le Comité permanent interorganisations de faire des recommandations, y compris d'autres informations sur le rôle des coordonnateurs de l'aide humanitaire au niveau des pays évoqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général et leur relation par rapport au système des coordonnateurs résidents; deuxièmement, des informations quant aux lacunes dans le fonctionnement du Fonds central autorenewable de secours d'urgence, les actions correctives nécessaires et le bien-fondé d'un accroissement des ressources du Fonds, si des consultations étaient dûment tenues à cette fin, comme cela est demandé dans la résolution 48/57.

Dans la troisième partie — celle qui me donne pour mandat de faire rapport aujourd'hui à l'Assemblée générale —, le Conseil indique qu'étant donné qu'il n'a pas été en mesure de prendre une décision finale du fait de l'insuffisance d'informations, la solution provisoire mentionnée au paragraphe 12 de la résolution 48/57 de l'Assemblée générale reste provisoirement valable jusqu'à ce qu'elle soit examinée par l'Assemblée à sa quarante-neuvième session, c'est-à-dire cette session. Le Conseil note que l'Assemblée doit également examiner les recommandations énoncées aux paragraphes 11 et 13 de la résolution, après que le Président du Conseil aura mené des consultations officielles sur ces questions particulières une fois qu'il aura reçu les informations requises en ce qui concerne la question de la coordination de l'intervention rapide. Le Conseil a ensuite invité le Président du Conseil à présenter ses conclusions sur ces consultations officielles à l'Assemblée générale.

Voilà donc la législation pertinente et les informations de base relatives aux questions dont l'Assemblée est saisie. Nous avons besoin d'informations supplémentaires et, partant, de nouvelles consultations. Ces informations ont maintenant pour une bonne part été obtenues, et je peux aujourd'hui informer l'Assemblée que des consultations sont en cours, sous ma direction en tant que Président du Conseil. Je dois également informer l'Assemblée que des consultations de fond ont été menées par Peter Hansen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et ces consultations ont également indiqué la voie vers des solutions et des accords communs sur ces questions en suspens.

Je peux donc dire que des progrès sont réalisés, mais que des solutions et un accord général n'ont pas encore été trouvés. Je pense que le débat qui va maintenant commencer, avec la poursuite de ces consultations, devrait aboutir sous peu à un accord sur ces questions en suspens. De façon progressive, cette tâche sera confiée au Représentant permanent de l'Autriche, que vous, Monsieur le Président, avez nommé en tant qu'un des vice-présidents de l'Assemblée, pour coordonner les résolutions et décisions concernant le point 37 de l'ordre du jour. Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord pour reconnaître sa compétence et sa perspicacité en la matière, et qu'il sera en mesure d'élaborer des décisions et des résolutions pertinentes que l'Assemblée pourra adopter par consensus.

Il me reste à saisir cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation et ma gratitude sincère en tant que Président du Conseil économique et social — et je sais que beaucoup partagent mon avis — pour le travail et le dévouement extraordinaires dont a fait preuve le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.19.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution A/49/L.19, intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

C'est, comme je le disais, un grand honneur pour ma délégation de pouvoir présenter un projet de résolution parrainé par de si nombreux pays. Je souhaite appeler l'attention sur le fait que, aux 45 pays déjà énumérés dans

le texte du projet de résolution A/49/L.19, doivent maintenant s'ajouter les Bahamas, la Belgique, le Brésil, l'Équateur, le Honduras, Madagascar, les Philippines et le Suriname, ce qui porte le nombre total des auteurs à 53. L'appui accordé par un si grand nombre de pays à cette proposition, dont le Président de l'Argentine, M. Carlos Menem est à l'origine, signifie que ce projet jouit maintenant de leur appui et que, par conséquent, il doit être considéré comme une contribution commune dans la recherche de solutions aux problèmes que posent les activités opérationnelles que réalise l'ONU durant la phase de relèvement pour le développement qui suit les situations d'urgence.

Le processus d'élaboration du projet que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée atteste éloquemment du fait qu'il est possible de travailler harmonieusement lorsque des problèmes d'une importance incontestable nous amènent à réunir pour leur trouver ensemble une solution. Nous félicitons tous les groupes et pays amis dont la coopération intelligente et positive a permis d'aboutir à la rédaction finale de ce projet. Je suis certain que cet esprit de coopération va se maintenir et que, dans quelques jours, nous pourrions disposer d'un texte consensuel. Dans cette optique, la désignation du Représentant permanent de l'Autriche, l'Ambassadeur Sucharipa, pour diriger les consultations officieuses nous semble une excellente idée, dont nous vous félicitons, Monsieur le Président.

Qu'il me soit permis d'expliquer brièvement le concept que sous-tend l'initiative dénommée «Casques blancs» et combien elle est en harmonie avec des résolutions adoptées sur l'aide humanitaire, particulièrement la résolution 46/182, et avec l'examen effectué par le Conseil économique et social à la suite de la décision 1993/205, qui ont abouti aux conclusions adoptées en 1993, lesquelles font aujourd'hui déjà partie des décisions adoptées par l'ONU en la matière.

L'initiative des «Casques blancs» a pour but de faciliter le passage de cette initiative du stade théorique au stade opérationnel. Que cela signifie-t-il? Cela signifie qu'il existe dans les principes qui régissent l'aide humanitaire d'urgence une claire relation entre l'urgence, le relèvement et le développement. Toutefois, jusqu'à maintenant pas grand-chose n'a été fait dans ce domaine particulier de la coopération multilatérale.

Cette proposition tend à combler cette lacune dans les activités opérationnelles du système et contribuer à la mobilisation du potentiel de l'ONU dans ce sens. L'originalité de la proposition contenue dans le projet de résolution réside dans trois de ses principaux éléments : premièrement, elle associe les pays en développement à une question dont,

au plan opérationnel, ils ont été absents jusqu'à maintenant; deuxièmement, elle favorise la participation du secteur privé au financement; et, troisièmement, elle recourt, de manière rapide et souple, à un système de volontaires possédant une formation professionnelle spécialisée, selon le type d'aide nécessaire dans chaque cas, conformément aux exigences spécifiques du Secrétaire général.

En outre, le contenu de la proposition est conforme à deux des directives qui ont été adoptées à ce sujet en 1993 : d'abord, les critères de relèvement et de reconstruction doivent s'intégrer dès la phase initiale aux activités entreprises pour répondre aux situations d'urgence, ensuite les ressources spécifiques doivent être affectées au relèvement et à la reconstruction.

Dans ce contexte, la proposition dont il est question maintenant exploite optimalement les mécanismes institutionnels du système et tire parti des avantages comparatifs de l'ONU en ce qui concerne les activités d'assistance qui lient la situation d'urgence aux phases postérieures de relèvement et de reconstruction, compte tenu du fait que ces dernières comprennent des activités de développement à long terme.

C'est ainsi qu'il existe clairement une division du travail entre le Département des affaires humanitaires, qui s'occupe de la coordination, et le programme des Volontaires des Nations Unies, qui s'arrête aux dimensions opérationnelles de la proposition.

Enfin, dans le domaine intergouvernemental le rôle spécifique du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale est défini dans la résolution 48/162 : ils doivent s'acquitter respectivement de la supervision de la coordination des aspects programmatiques des organismes concernés et de la prise de décisions politiques.

Cette question sera de nouveau débattue en 1995 au sein du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en tenant compte de l'aspect particulier que nous invoquons dans le projet. Entre-temps, nos pays procéderont à des expériences pratiques fondées sur la politique générale que nous adopterons lors de la présente session avec l'aide de l'ONU. Je suis certain que, en cette occasion, l'équilibre sera positif et que les pays qui présentent aujourd'hui cette initiative pourront compter au nombre de leurs réalisations celle d'avoir contribué à concrétiser le passage du plan théorique au plan opérationnel du lien étroit qui, il faut le reconnaître, existe entre l'apparition d'une situation d'urgence et la nécessité du relèvement pour permettre le développement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana, qui va présenter les projets de résolution A/49/L.17/Rev.1, A/49/L.26 et A/49/L.32.

M. Aggrey (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir de présenter, au nom des membres du Groupe des États d'Afrique qui l'ont parrainé, le projet de résolution A/49/L.17/Rev.1, intitulé «Assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda».

Comme chacun le sait, les événements tragiques survenus au Rwanda à la suite du décès des Présidents du Rwanda et du Burundi ont conduit à un exode massif de réfugiés rwandais — des millions — à travers les frontières du Zaïre, de la Tanzanie et de l'Ouganda. Ce projet de résolution appelle l'attention non seulement sur les difficultés que rencontrent les réfugiés rwandais dans ces pays voisins, mais également sur les effets que cette situation entraîne pour les gouvernements et les peuples qui, compte tenu de circonstances indépendantes de leur volonté, ont été obligés d'accueillir et de s'occuper de ces réfugiés bien qu'ils ne disposent que de maigres ressources et d'une infrastructure insuffisante pour faire face à la situation.

Même si les pays qui sont affectés restent désireux d'aider les réfugiés rwandais et sont reconnaissants de toute l'assistance qui leur a été fournie jusqu'à présent, les graves répercussions sociales, économiques, sanitaires et écologiques causées par la présence massive et imprévue des réfugiés et des personnes déplacées exigent que la communauté internationale tout entière leur apporte l'appui dont ils ont besoin.

Le projet de résolution lance donc un appel pressant à tous les États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, pour qu'ils apportent toute assistance financière, technique et matérielle nécessaire en vue de faciliter le rétablissement des services de base détruits dans les pays d'accueil des réfugiés rwandais.

Le projet de résolution est présenté dans l'espoir que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, que le Ghana a l'honneur de présider ce mois-ci, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/49/L.26, intitulé «Assistance au Mozambique», que le Groupe a parrainé.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que le Brésil s'est également porté coauteur de ce projet.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale garde à l'esprit la Conférence des donateurs tenue à Rome en 1992 et la réunion qui y a fait suite, tenue à Maputo en 1993, dont le principal objectif était de mobiliser des ressources afin de pouvoir, une fois la guerre terminée, programmer l'appui à la réinstallation et la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés. Elle lie le besoin d'assistance humanitaire au besoin d'aide économique pour la reconstruction nationale et le développement. Elle se félicite également de l'application effective de l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome en 1992, qui a abouti récemment au succès des élections multipartites qui se sont déroulées dans le pays. Elle félicite le peuple et le Gouvernement mozambicains de s'être employés avec diligence et sans relâche à instaurer une paix durable et la stabilité dans leur pays.

La tâche qui incombe maintenant au Mozambique est de rapatrier, réinstaller et réinsérer les réfugiés qui ont fui leur pays pendant une période troublée et d'encourager une reconstruction nationale efficace et une stratégie de développement pour satisfaire les aspirations et les besoins de son peuple. À cette fin, dans le projet de résolution il est demandé à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir une assistance généreuse au Mozambique sous la forme d'un appui financier, matériel et technique.

Le Groupe des États d'Afrique espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

En ma qualité de Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de novembre, je suis heureux de présenter le projet de résolution A/49/L.32, intitulé «Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria».

À toutes les sessions de l'Assemblée générale qui se sont succédé depuis la quarante-cinquième session, le Groupe des États d'Afrique a été au nombre des auteurs du projet de résolution demandant qu'une aide économique et d'autres formes d'assistance soient fournies au Libéria en vue de lui permettre la reconstruction du pays à la suite du déclenchement du conflit civil en décembre 1989. Comme les années précédentes, le projet de résolution que je présente maintenant a été mis à jour pour refléter les événements positifs qui se produisent actuellement dans ce pays.

Dans les paragraphes du préambule, l'Assemblée générale rappelle ses résolutions antérieures, ainsi que la récente résolution 950 (1994) du Conseil de sécurité en date

du 21 octobre 1994, dans laquelle le Conseil a entre autres décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria jusqu'au 13 janvier 1995, demandé à toutes les parties et factions de cesser les hostilités et de convenir d'un calendrier en vue du désarmement des forces et de leur démobilisation, et demandé aux Libériens de rechercher l'entente politique et la réconciliation nationale.

Le projet de résolution loue la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour les efforts qu'elle ne cesse de déployer en vue de trouver une solution pacifique au conflit qui sévit au Libéria et loue aussi le Président en exercice de cette organisation pour le rôle positif qu'il a joué dans la relance du processus de paix. Le projet note que des problèmes de sécurité et de logistique continuent d'entraver les opérations de secours, notamment dans l'intérieur du pays, et exprime la préoccupation de l'Assemblée générale face aux effets de ce long conflit sur la situation socio-économique au Libéria.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale exprime sa gratitude aux États Membres, à la communauté internationale et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels du Gouvernement libérien et du Secrétaire général, et leur demande de continuer de répondre aux demandes d'aide. Elle demande également à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales de fournir au Libéria une assistance technique et financière ainsi que d'autres formes d'assistance en vue d'appuyer les programmes que mentionne le rapport du Secrétaire général.

Le projet de résolution invite toutes les parties et factions à assurer pleinement la sécurité et la sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Il prie également le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités du système des Nations Unies et d'obtenir des ressources pour l'organisation d'élections démocratiques et pour le redressement et la reconstruction du pays; il le prie aussi d'organiser le moment venu une table ronde de donateurs lorsque les circonstances le permettront.

Alors que le Libéria émerge de la guerre, la communauté internationale doit se montrer plus résolue encore dans l'aide qu'elle apporte au Libéria en vue d'y instaurer la paix et la stabilité et d'y promouvoir la reconstruction et le développement. Je demande donc que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie qui va présenter le projet de résolution A/49/L.28.

M. Pashovski (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : En intervenant sur le point 37 de l'ordre du jour, ma délégation aimerait s'arrêter en particulier sur l'assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer nos vifs remerciements au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de traiter comme il se doit ce problème important et urgent. Le rapport (A/49/356), préparé en vertu de la résolution 48/210, fournit, à notre avis, une bonne analyse de la gravité du problème et contient d'utiles suggestions et propositions qui pourraient servir de base solide à toute nouvelle action.

Il est déjà amplement reconnu que l'application de tout l'ensemble des sanctions commerciales et économiques décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) impose un fardeau extrêmement lourd aux États voisins et autres États touchés. La combinaison d'un certain nombre de facteurs a placé ces pays dans une situation extrêmement difficile. Le plus important de ces facteurs a été la cessation des relations économiques bilatérales avec l'ex-Yougoslavie, la rupture des liens traditionnels en matière de transport et de communications avec le reste du continent et la situation économique précaire de la plupart des États touchés, qui sont en pleine période de transition politique, économique et sociale.

Un fardeau additionnel est imposé par les dépenses financières directement encourues par ces États pour entretenir un système administratif compliqué de surveillance et de contrôle de la stricte application des sanctions.

Ces facteurs ont déjà entraîné de graves conséquences économiques et sociales, qui compromettent la stabilité politique et sociale. Dans le cas de la Bulgarie, le régime des sanctions a entraîné des pertes considérables pour l'économie nationale en perturbant nos liens directs en matière de transport et de communications avec les pays d'Europe centrale et occidentale, tant par la route que par le Danube, touchant du même coup la compétitivité des exportations bulgares et gonflant les coûts à l'importation.

Avant l'imposition des sanctions, 65 % de l'ensemble du commerce extérieur de la Bulgarie avec l'Europe cen-

trale et occidentale passaient par la Yougoslavie. En outre, l'interruption des liaisons en matière de transport et de communications se produit alors même qu'on a déjà bien commencé à rediriger les exportations bulgares vers les pays de l'Union européenne et de la zone européenne de libre-échange. L'impact de cette perturbation sur la balance des paiements du pays sape considérablement les efforts d'ajustement structurel de l'économie nationale. Ce facteur a pour effet de fausser le commerce; par conséquent, l'effet négatif des sanctions sur le développement du marché et sur le secteur privé naissant compromet la situation économique générale du pays.

Comme on l'a déjà souligné à maintes reprises, les pertes totales subies par la Bulgarie du fait des sanctions pour la seule période allant de juillet 1992 à décembre 1993 s'élèvent à 3 milliards 616 millions de dollars. Selon les estimations du Fonds monétaire international, l'effet négatif des sanctions sur la balance des paiements du pays pour la même période s'élève à 1 milliard 115 millions de dollars. Selon les prévisions établies pour 1994, cet effet négatif sera pratiquement le même. Comme on peut le constater d'après le rapport du Secrétaire général, les autres pays touchés ont également subi des pertes importantes.

Compte tenu de la gravité de la situation, mon pays a entrepris toutes les démarches nécessaires pour demander une aide et a fourni au Conseil de sécurité la documentation concernant les pertes subies.

À l'initiative de la Bulgarie et d'un certain nombre d'autres États intéressés, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, a adopté la résolution 48/210, destinée à mobiliser une aide économique internationale en faveur des États touchés par les sanctions. Aux termes de cette résolution, le Secrétaire général a été chargé de surveiller ce processus et de faire rapport au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur les mesures prises pour atténuer les difficultés rencontrées par ces États.

Je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements sincères de ma délégation à tous les États Membres et aux organes, programmes et institutions spécialisées pertinents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, pour avoir répondu à notre appel et fourni une aide aux États touchés, dont un appui concernant la balance des paiements et l'ajustement structurel. Nous rendons hommage aux efforts déployés par l'Union européenne et le Groupe des Vingt-Quatre à cet égard, particulièrement dans le domaine de l'infrastructure et des projets de communications. Des propositions détaillées concernant les projets à court, à moyen et à long terme

présentés par les États intéressés, y compris la Bulgarie, ont été examinées lors de la réunion spéciale, à Vienne, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la réunion du Groupe des transports du Groupe des Vingt-Quatre consacrée aux Balkans qui a eu lieu au début de l'année. La réalisation de ces projets, qui accélérera les travaux concernant le réseau de transport paneuropéen, dépendra en grande partie de la façon dont les partenaires honoreront leurs engagements financiers.

En même temps, il faut reconnaître que l'aide financière reçue jusqu'à présent a surtout été constituée de prêts non concessionnels à court terme octroyés aux conditions du marché. Cela n'a permis aux États que de faire face partiellement aux effets négatifs immédiats des sanctions. Quant aux conséquences à moyen terme, elles n'ont toujours pas, selon nous, été traitées comme il faut.

Le rapport du Secrétaire général (A/49/356) révèle que la plupart des États et des éléments du système des Nations Unies qui aident les États touchés envisagent de renforcer leurs activités d'aide et leurs programmes de coopération actuels. Toutefois, l'absence d'une procédure spécialement conçue pour s'attaquer directement aux retombées négatives des sanctions sur les États touchés a sensiblement tempéré les efforts faits pour trouver la bonne méthode pour s'attaquer efficacement au problème.

La conclusion contenue dans le rapport et selon laquelle il n'existe pas de méthode viable internationalement reconnue qui permette d'évaluer les pertes infligées doit également être examinée. Malgré l'absence d'une telle méthode, les estimations globales montrent que l'impact négatif total des sanctions est tel qu'il exige une réponse concertée et multiforme de la part de la communauté internationale.

L'absence d'instruments financiers clairement définis pour mettre en oeuvre l'Article 50 de la Charte des Nations Unies en général, et dans le cas de la République fédérative de Yougoslavie en particulier, est également soulignée dans le rapport du Secrétaire général. Il résulte de cette lacune qu'il est difficile de séparer l'assistance découlant de la résolution 48/210 des programmes d'assistance et des activités de coopération en cours.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation partage la conclusion réaffirmée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle

«les mesures propres à surmonter les répercussions économiques des sanctions pour les États non visés

dépendent de la volonté politique des pays à même de fournir une assistance, ou de la capacité d'intervention des institutions financières.» (A/49/356, par.80)

La République de Bulgarie est pleinement consciente de ce que l'élaboration d'un mécanisme global de mise en oeuvre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies est une entreprise politique complexe qui demande beaucoup de temps. C'est une question sur laquelle on doit continuer de se pencher à l'avenir. En même temps, la communauté internationale devrait profiter des occasions qui s'offrent à elle pour venir en aide, cas par cas, aux États tiers touchés par les sanctions.

Guidée par cette approche, ma délégation est d'avis que les suggestions suivantes pourraient être considérées comme des mesures potentielles pour les pays touchés :

Premièrement, un accès plus favorable aux marchés des pays industrialisés pour les biens et services des États touchés. Le processus de ratification de l'accord d'association avec l'Union européenne devrait être accéléré.

Deuxièmement, une augmentation des investissements étrangers directs et un accès plus libre aux sources de crédit.

Troisièmement, un appui technique et financier aux projets d'infrastructure pour les corridors de transport et de communications, surtout sur les axes Est-Ouest et Nord-Sud.

Quatrièmement, la participation des compagnies des États touchés à l'aide humanitaire apportée à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et financée par les organisations internationales et les pays donateurs.

Cinquièmement, l'assouplissement des procédures pour le transport de marchandises à travers la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), par la route et sur le Danube.

Sixièmement, l'amélioration des procédures du Comité des sanctions relativement à l'émission à titre prioritaire d'autorisations pour l'exportation de biens en provenance des États touchés à des fins généralement humanitaires, et la rationalisation de l'ensemble des travaux du Comité. Une ouverture et une transparence accrues dans son processus de prise de décisions contribueraient à la réalisation de cet objectif.

Enfin, sans vouloir sous-estimer les efforts déployés jusqu'ici pour aider les États touchés à faire face à leurs problèmes particuliers, je tiens à répéter que, compte tenu de l'ampleur de l'impact négatif de toutes les sanctions, la réponse reste loin d'être suffisante. Nous croyons que, conformément à l'Article 49 de la Charte des Nations Unies, les États Membres sauront s'entraider pour mener à bien les mesures décidées par le Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/49/L.28, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)».

Le projet de résolution a pour auteurs les États Membres suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine, et mon propre pays, la Bulgarie, l'Argentine et le Danemark s'étant ajoutés à la liste originale des auteurs.

Le principal objectif du projet de résolution est de renouveler l'appel lancé à la communauté internationale et aux organes pertinents, aux programmes, aux institutions spécialisées et aux organismes appropriés du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, en faveur des États concernés, de renouveler le mandat conféré au Secrétaire général pour qu'il continue de surveiller l'ensemble de la mise en oeuvre du processus et pour qu'il imprime à ce dernier l'élan nécessaire.

Nous espérons que le projet de résolution recevra l'appui unanime de tous les États Membres et qu'il sera adopté par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie qui va présenter le projet de résolution A/49/L.36.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Je veux d'emblée souligner la grande importance que revêtent les programmes d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe des Nations Unies dans le monde entier. L'ampleur, la valeur et l'étendue des programmes ont beaucoup augmenté au cours des 10 dernières années. Le débat actuel devrait contribuer positivement à la rationalisation des

divers programmes, institutions et initiatives qui ont été créés pendant cette période. Comme les programmes d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe deviennent l'un des principaux instruments politiques pour le maintien de la paix et de la stabilité dans des régions à grand risque dans le monde entier, le débat sur cette question à l'Assemblée générale n'en devient que plus important.

Les nouveaux aspects des programmes d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe dans les régions de conflit dans le monde appellent de nouvelles idées. Le cadre et les principes établis il y a plusieurs années pour remédier aux conséquences à court terme des catastrophes naturelles et des violations humaines sont remis en question par les nouvelles réalités, où des déséquilibres à court terme dans le bien-être économique et social de groupes importants de personnes deviennent des déséquilibres à long terme. Les programmes spéciaux d'assistance économique qui, dans le passé, formaient un pont irrégulier entre les programmes à court terme de secours d'urgence et les programmes de développement à long terme peuvent maintenant devenir un des aspects principaux de la politique internationale d'aide.

Ma délégation estime que les programmes économiques spéciaux devraient jouer un rôle plus important lorsqu'il s'agit de traiter des nouvelles réalités humanitaires et sociales dans le monde. Il est possible que les programmes économiques spéciaux aient à se substituer à certains programmes d'urgence qui souvent se prolongent indûment. De même, il faudra vraisemblablement transformer d'autres programmes d'urgence en programmes économiques spéciaux dans les régions où le niveau de développement est assez avancé — où les besoins en matière de subsistance peuvent être satisfaits localement par de nouvelles activités et par le développement.

Tous les programmes humanitaires ont leurs propres éléments spécifiques; il n'y a pas deux mesures identiques. En plus des aspects spécifiques évidents des situations humanitaires, comme les sources, le temps et le nombre de gens touchés, le niveau de développement d'une région particulière devrait jouer un rôle important dans l'élaboration d'un programme d'aide pour un pays donné. En raison du caractère unique de toutes les situations humanitaires, nous croyons que les programmes humanitaires devraient se définir en fonction des besoins. Cette méthode d'approche exige de nouveaux moyens d'assigner et de distribuer les ressources disponibles en matière de secours d'urgence.

La situation humanitaire dans mon pays offre un bon exemple de la nécessité de mettre sur pied un programme

conçu en fonction des besoins. La Croatie est touchée par la guerre depuis maintenant trois ans. C'est également un pays qui est en train de passer d'une économie à planification centrale à une économie de marché. C'est un pays moyennement développé, doté d'une base solide de ressources naturelles et humaines. La Croatie a toujours besoin d'aide humanitaire traditionnelle, car elle s'occupe d'un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés et elle subit les graves conséquences de la guerre. Cependant, les ressources dont elle dispose lui permettraient avant longtemps de s'occuper elle-même de ces besoins humanitaires traditionnels si certaines des ressources d'urgence étaient affectées aux programmes de développement et si de nouveaux programmes de développement étaient mis au point pour reconstruire l'économie de la Croatie, qui a été endommagée par la guerre.

L'aide humanitaire actuelle fournie à la Croatie, qui se fonde sur les programmes de secours d'urgence traditionnels, contribue malheureusement à bien des égards à encourager et à maintenir un dangereux statu quo. Elle perpétue une dépendance envers les livraisons régulières d'aide de base dans toute la Croatie. Plus inquiétant, cependant, est le fait que le programme actuel d'aide humanitaire a pour effet d'appuyer l'occupation de facto du quart du territoire de la Croatie.

Les opérations internationales de secours dans les territoires occupés de Croatie ont pour effet d'y renforcer lentement mais sûrement les forces paramilitaires serbes. La communauté internationale se trompe peut-être lorsqu'elle parle d'aide humanitaire à ces territoires. À peu près tout ce qu'elle envoie dans les territoires occupés de Croatie va directement à ce qui reste de l'armée yougoslave et à ses représentants ou se substitue aux biens qu'ils enlèveraient de toute façon aux civils.

Un programme d'assistance humanitaire axé sur les besoins fondamentaux permettrait à la communauté internationale d'aider la Croatie à surmonter ces graves problèmes. En ce qui concerne les territoires occupés, des programmes pourraient être élaborés qui amorceraient le processus de redressement économique de ce territoire ainsi que l'a demandé le Conseil de sécurité. L'aide humanitaire fondamentale pourrait être répartie par l'intermédiaire d'institutions croates non gouvernementales ou gouvernementales, ou de centres de distribution situés hors des territoires occupés de la Croatie.

Des programmes de distribution de carburant — qui, en tant que produit de première nécessité, continue d'arriver et est utilisé indûment à des fins militaires dans les territoi-

res croates occupés — pourraient être également réalisés grâce à des centres de distribution établis en dehors de ces territoires.

Des programmes de gestion et de développement conjoints pourraient être réalisés dans les territoires occupés. En tant que mesure destinée à instaurer la confiance, la création de nouvelles possibilités économiques et d'emploi en Croatie encouragerait l'interaction et l'ouverture, et pourrait peut-être mener à une coopération économique; elle pourrait également contribuer au processus de la réinsertion pacifique des citoyens croates se trouvant actuellement dans ces territoires.

Je voudrais également, à cette occasion, faire quelques observations sur le rapport du Secrétaire général (A/49/683) en application de la résolution 48/204 portant le même titre que le point de l'ordre du jour actuellement à l'examen. Le rapport déçoit nos attentes. Le Secrétaire général indique que la résolution 48/204 n'a été que partiellement appliquée.

La mise en oeuvre de la résolution 48/204 a été limitée essentiellement aux activités ordinaires des institutions humanitaires des Nations Unies. Nous sommes certes sensibles à ces efforts, et la Croatie se félicite également des efforts faits au titre de l'Appel commun interinstitutions révisé en faveur de l'ex-Yougoslavie, qui est un programme spécial. Cependant, beaucoup plus aurait pu être fait dans ce domaine, c'est-à-dire dans ce qui touche aux programmes économiques spéciaux. En outre, si nos relations et notre coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, par exemple, ont été très fructueuses, elles ont été, encore une fois, limitées par les programmes concernant les chiffres indicatifs de planification.

Le Secrétaire général, déclare au paragraphe 5 du rapport :

«Dans bien des régions, les activités de reconstruction et de relèvement n'ont pu réellement démarrer, faute d'un règlement politique global des conflits de l'ex-Yougoslavie, et en particulier de la situation dans les zones protégées par les Nations Unies.» (A/49/683)

De même, au paragraphe 12 il conclut :

«Il n'en demeure pas moins que, à l'évidence, la mise en oeuvre intégrale des programmes de relèvement et de reconstruction est étroitement liée aux résultats des efforts actuels visant à trouver un règlement politique global.» (*Ibid.*)

Du point de vue pratique, ma délégation rejette la conclusion que le programme de reconstruction et de relèvement doit attendre. La Croatie a engagé un programme immédiat de reconstruction et de développement afin de prévenir une situation dans laquelle elle se verrait contrainte de reprendre ses territoires par la force. De l'avis de mon gouvernement, les dividendes d'une activité économique en essor auraient un effet positif sur la situation dans les territoires occupés et pourraient conduire à une réintégration pacifique de ces territoires.

Mon gouvernement a toujours appliqué une politique fondée sur l'initiative politique et la réintégration pacifique de ses territoires occupés avec l'aide de la communauté internationale. Nous pensons que cette politique est conforme aux intérêts de la communauté internationale. Mon gouvernement estime que le développement économique et la reconstruction de l'économie de la Croatie sapée par la guerre sont l'aspect le plus important de cette politique, et un aspect important du programme humanitaire d'ensemble de la Croatie. C'est pourquoi nous nous adressons à l'Assemblée pour lui demander son appui.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution A/49/L.36 intitulé «Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays», distribué aujourd'hui. Ce projet de résolution est parrainé par : l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, Israël, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'ex-République Yougoslave de Macédoine, la Turquie et les États-Unis d'Amérique. Ce texte demande une action appropriée pour répondre aux besoins fondamentaux.

Il prie le Secrétaire général de désigner, dans les limites des ressources existantes, une mission d'enquête composée d'experts chargée d'évaluer l'étendue des dommages de guerre en Croatie et leurs conséquences pour l'infrastructure, l'environnement et la population du pays et d'étudier ce dont le pays a besoin, afin d'aider le Gouvernement de la République de Croatie à établir un programme de relèvement, de reconstruction et de développement pour l'ensemble du territoire et de lancer, si besoin est, un appel international en faveur de son financement.

Nous espérons que l'Assemblée appuiera ce projet de résolution par consensus.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter, au nom des États nordiques, le projet de résolution A/49/L.30.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Dans la première partie de ma déclaration je parlerai en ma qualité de représentant de la Norvège et présenterai, au titre du point 37 b) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/49/L.30 intitulé «Financement de la force de police palestinienne»; dans la deuxième partie, au nom des cinq pays nordiques, et toujours au titre du point 37 b) de l'ordre du jour, je prendrai la parole sur la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe.

Dans le cadre de la première partie de ma déclaration, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/49/L.30 intitulé «Financement de la force de police palestinienne» et parrainé par les pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Norvège. Après la publication de la version imprimée, l'Égypte s'est portée coauteur de ce texte.

L'objectif de ce projet de résolution est de donner au Secrétaire général le mandat nécessaire pour désigner un organisme des Nations Unies qui agirait en tant que voie multilatérale chargée d'effectuer les décaissements nécessaires pour couvrir les salaires et les frais de premier établissement de la force de police palestinienne. Il s'agit là d'un projet de résolution technique qui répond strictement aux accords conclus entre les parties.

La force de police palestinienne a été créée en vertu de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et de l'Accord du Caire relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho. À la suite de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient qui a eu lieu à Washington le 1er octobre 1993, un Comité de liaison ad hoc a été créé par le Comité permanent multilatéral, sous la présidence de la Norvège, en vue de coordonner l'assistance extérieure, y compris le financement d'une force de police palestinienne. Ces éléments figurent au préambule du projet de résolution.

Comme cela apparaît dans la Déclaration d'Oslo du 13 septembre dernier, signée par les parties intéressées et la Norvège, il a été décidé que les besoins financiers urgents, y compris les arriérés existants de la police palestinienne, devraient être pris en charge par la communauté des dona-

teurs pendant une période devant venir à expiration à la fin de mars 1995 au plus tard.

Afin de mobiliser les fonds volontaires destinés à payer les salaires et les coûts de mise en route, des discussions ont eu lieu au début de la présente session de l'Assemblée générale, avec la participation, notamment, du Secrétaire général, en vue de la création par l'Organisation des Nations Unies du mécanisme nécessaire à cet effet. Dans l'intervalle, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a généreusement accepté d'agir en tant qu'organisme d'urgence provisoire permettant ainsi d'acheminer les fonds provenant de donateurs internationaux vers la force de police palestinienne. Cette mesure provisoire prendra fin rapidement et j'espère, par conséquent, que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution par consensus et confèrera au Secrétaire général le mandat de désigner dès que possible un organisme des Nations Unies à cette fin.

Qu'il me soit permis, pour terminer cette première partie de mon intervention, d'attirer l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui encourage tous les États Membres à verser des contributions à cette fin par l'intermédiaire de l'organisme désigné des Nations Unies. Compte tenu de l'extrême gravité de la situation dans la région et de la nécessité évidente d'obtenir une assistance internationale, j'espère sincèrement que ce paragraphe sera examiné comme il se doit.

Je vais maintenant passer à la deuxième partie de mon intervention, au cours de laquelle je vais avoir le plaisir de faire une déclaration au nom des cinq pays nordiques — Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège — sur la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe.

Au cours de l'année dernière, l'Organisation des Nations Unies est intervenue dans un certain nombre de graves et complexes situations d'urgence, notamment au Rwanda, au Burundi, en Somalie, au Libéria, dans l'ex-Yougoslavie, en Haïti et dans le Caucase, pour ne mentionner que certaines des plus critiques. D'après les pays nordiques, le Département des affaires humanitaires a relevé ces défis d'une façon constructive, compte tenu des circonstances difficiles. L'accès aux ressources est toutefois une condition préalable à une intervention rapide dans les cas de situations d'urgence. Je tiens donc d'emblée à souligner énergiquement qu'il convient de fournir au Département des affaires humanitaires, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, un personnel et des ressources

administratives suffisants à prélever sur le budget ordinaire des Nations Unies.

Les besoins dans les cas de situations d'urgence ont considérablement augmenté ces dernières années, mais ce sont toujours les donateurs traditionnels qui assurent la majeure partie du financement. Les pays nordiques estiment que le moment est venu d'élargir la base des donateurs et qu'un plus grand nombre de pays sont en mesure de fournir des ressources aux activités humanitaires des Nations Unies.

La résolution 46/182, adoptée par l'Assemblée générale en 1991, a doté l'Organisation des Nations Unies d'un cadre permettant de coordonner l'intervention de la communauté internationale en cas de situations d'urgence complexes et de catastrophes naturelles. La résolution 48/57 de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière, soulignait la nécessité d'une coordination au sein du système des Nations Unies et priait le Coordonnateur des secours d'urgence d'améliorer la coordination et la gestion à l'intérieur du système. Outre le fait qu'il est le point central du système des Nations Unies en cas de situations d'urgence, le Coordonnateur des secours d'urgence a un rôle important à jouer, car il fait en sorte que la dimension humanitaire, notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité dans les situations d'urgence, soit prise en considération dans la planification générale des activités des Nations Unies visant à répondre aux situations d'urgence. Les pays nordiques demandent à tous les acteurs intéressés d'appuyer totalement le Coordonnateur des secours d'urgence à cet égard. Nous appuyons les efforts déployés actuellement en vue de trouver les moyens de renforcer la coopération et l'intégration de la planification entre le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques.

En ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/49/177/Add.1, les pays nordiques voudraient notamment insister sur les cinq éléments suivants.

Premièrement, le principal mécanisme de coordination des politiques relatives à l'assistance humanitaire et à la formulation d'une intervention rapide et cohérente en cas de situation d'urgence majeure est le Comité permanent interorganisations et son groupe de travail. Nous estimons que le Groupe de travail doit avoir la possibilité à la fois de prendre des décisions sur les questions opérationnelles dans les situations d'urgence et d'étudier la possibilité de déléguer ses pouvoirs sur le terrain, le cas échéant. En outre, nous voudrions rappeler que le Comité permanent interor-

ganisations doit passer en revue les dispositions à prendre pour combler les lacunes qui existent en matière d'assistance humanitaire, y compris les questions relatives notamment aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et à la démobilisation des anciens combattants. Nous voudrions également souligner qu'il importe non seulement de tenir dûment compte des besoins humanitaires immédiats, mais aussi d'assurer la continuité entre la phase de prévention et celle du relèvement et du développement à plus long terme.

Deuxièmement, les pays nordiques prient instamment les membres du Comité permanent interorganisations de renforcer le processus des appels communs. Toutes les organisations et institutions opérationnelles et humanitaires concernées doivent coopérer et participer pleinement à la préparation des appels communs. Fondés sur des évaluations précises des besoins et sur une projection des programmes, ces appels doivent être lancés rapidement et fixer des priorités particulières, ce qui devrait à son tour faciliter l'intervention rapide de la communauté internationale.

Troisièmement, le Coordonnateur résident coordonne normalement l'assistance humanitaire du système des Nations Unies au niveau du pays. Une meilleure coordination possible sur le terrain est l'un des éléments clefs de la coordination d'ensemble de l'aide humanitaire. Comme il est mentionné dans le rapport présenté cet été par le Coordonnateur des secours d'urgence au Conseil économique et social, la coordination sur le terrain exige un personnel qualifié fournissant un leadership à plein temps. Les pays nordiques se félicitent de l'accord conclu par le Comité permanent interorganisations concernant la désignation/nomination de coordonnateurs humanitaires dans les situations d'urgence complexes. C'est une mesure importante qui permettra d'établir sur le terrain des structures de coordination aussi claires que possible. Cet accord doit maintenant être suivi d'action. Nous espérons sincèrement que les coordonnateurs humanitaires pour les situations d'urgence complexes pourront à l'avenir être nommés sans retard et que les personnes les mieux qualifiées seront choisies pour occuper ce poste.

Quatrièmement, le Conseil économique et social a également prié le Coordonnateur des secours d'urgence de fournir des informations complémentaires sur les difficultés que soulève le fonctionnement du Fonds central autorenewable de secours d'urgence (CERF). Dans le rapport du Secrétaire général, le Comité permanent interorganisations traite d'un certain nombre de questions telles que le décaissement des fonds, le remboursement des avances, le niveau des ressources et la complémentarité du CERF et des fonds d'urgence des institutions opérationnelles. Le Comité pré-

sente également diverses recommandations concernant l'utilisation du fonds. Les pays nordiques soulignent qu'il importe de trouver une solution pour améliorer l'accès aux fonds du CERF en cas de situation d'urgence. Je voudrais ici ajouter qu'il est important d'élargir la base des donateurs afin d'y inclure des donateurs non traditionnels.

Cinquième et dernier point, le rapport du Secrétaire général traite de façon exhaustive de questions relatives à la capacité des Nations Unies d'intervenir efficacement dans des situations d'urgence. Les pays nordiques voudraient insister sur le fait qu'une planification préalable est nécessaire pour faire face aux situations d'urgence au niveau national. Des consultations officieuses sur un projet de résolution traitant de cette question ont déjà eu lieu à la présente session de l'Assemblée générale.

Nous estimons que tous les pays devraient envisager la création de systèmes d'alerte d'urgence en ce qui concerne le personnel et l'équipement, qui pourraient être déployés dans un très court délai dans des zones touchées par une catastrophe. Nous recommandons la création de tels systèmes nationaux en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que l'ONU pourrait en fait utiliser ces arrangements en tant qu'éléments essentiels tant dans les cas de catastrophes naturelles que face à des situations d'urgence complexes.

Les pays nordiques soulignent leur appui à la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles et se félicitent des résultats de la Conférence mondiale. Nous approuvons la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama, qui devraient être pleinement mis en oeuvre et assortis de mesures de suivi. La réduction et l'atténuation des catastrophes naturelles doivent maintenant faire partie intégrante des efforts de l'ONU en matière de développement et être prises en considération dans les Notes de stratégie nationale pour les pays exposés aux catastrophes.

Nous devons continuer de pallier les lacunes et les déséquilibres dans la capacité des Nations Unies de faire face aux situations d'urgence. Ils ont en effet des incidences sur les diverses institutions des Nations Unies qui font rapport au Conseil économique et social. À notre avis, la session de 1995 du Conseil économique et social offre une bonne occasion de passer en revue les questions qui s'appuient sur un rapport émanant des membres du Comité permanent interinstitutions, par le biais du Département des affaires humanitaires.

Des situations récentes nous ont appris que, afin de venir en aide aux populations qui ont besoin d'assistance

dans des situations d'urgence, les travaux de secours doivent souvent s'effectuer dans des conditions de plus en plus dangereuses. Par conséquent, il est de la plus haute importance que la sécurité du personnel chargé des secours soit convenablement assurée. Les pays nordiques appuient les mesures prises par l'ONU en vue d'assurer dans toute la mesure possible la sécurité du personnel, et nous demandons instamment que ce travail soit poursuivi et renforcé.

Le Président : Je souhaite informer les membres de l'Assemblée que l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Sucharipa, assurera désormais la coordination des consultations sur les projets de résolution présentés au titre du point 37 et de ses alinéas.

Dans un premier temps, il serait utile et nécessaire de passer en revue les projets de résolution en vue de déterminer quels sont ceux qui pourraient devoir faire l'objet de nouvelles consultations et ceux pour lesquels de telles négociations ne s'imposent pas.

À cet égard, je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée que, comme il est indiqué dans le *Journal*, le Coordonnateur tiendra les premières consultations officielles le lundi 28 novembre, à 15 heures, dans la salle de conférence 8.

Toutes les délégations intéressées sont encouragées à assister aux consultations officielles. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie qui, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, va faire une déclaration au cours de laquelle il présentera le projet de résolution A/49/L.31.

M. Belhimeur (Algérie) : Avant d'intervenir au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination et de l'aide humanitaire et des secours d'urgence fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», je voudrais, au nom de ces mêmes membres, présenter le projet de résolution A/49/L.31, intitulé «Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique du Burundi».

Il vous souviendra que l'Assemblée générale avait adopté, le 25 octobre 1994, une résolution encourageant le peuple du Burundi à poursuivre son effort de réconciliation à travers les institutions de consensus récemment mises en place. Aujourd'hui, la même Assemblée est appelée à adresser à ce même pays un message d'espoir, espoir de voir le redressement économique et la reconstruction du Burundi prendre corps avec l'assistance des États Membres, des institutions des Nations Unies et des organisations inter-

gouvernementales et non gouvernementales. Les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler ne doutent pas que le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale recevra tout l'appui nécessaire à travers une adoption par consensus, qui sera un témoignage de solidarité et d'encouragement envers un État Membre qui fait des efforts pour relancer la production et reconstruire son infrastructure.

Après avoir présenté le projet de résolution sur le Burundi, je voudrais maintenant aborder mon propos sur les questions figurant au point 37 de l'ordre du jour. C'est un honneur et un privilège pour moi de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur la Décennie internationale sur la prévention des catastrophes naturelles. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a soumis à notre examen.

L'Organisation des Nations Unies a été de diverses manières impliquée dans la recherche de solutions à la série de crises qui ont jalonné l'actualité internationale ces dernières années. Dans un monde en mutation rapide, les États Membres ont ressenti la nécessité urgente de mettre au point de nouveaux instruments pour faire face à ces crises et s'attaquer aux causes structurelles qui en sont à l'origine. Par l'adoption de la résolution 46/182, notre Organisation s'est dotée d'un outil qui lui fournit un cadre opérationnel pour une action internationale coordonnée face aux urgences humanitaires et aux catastrophes naturelles. Cette résolution constitue aussi un cadre de référence qui souligne, d'une part, l'importance des principes directeurs qui sont à la base de ce genre d'action, à savoir les principes d'impartialité et de neutralité, et, d'autre part, la nécessité de placer l'aide humanitaire dans un contexte de développement afin de briser le cercle de la dépendance des populations assistées.

Si, sur le plan institutionnel, la mise en place du Département des affaires humanitaires et l'établissement d'un poste de Coordonnateur des secours d'urgence ont créé les conditions propices à l'accomplissement efficace de l'action de l'ONU dans le secteur humanitaire, par contre, eu égard au nombre croissant de situations d'urgence, le problème des ressources financières reste toujours ouvert et appelle à des efforts supplémentaires pour permettre au Département des affaires humanitaires d'être à la hauteur des responsabilités qui lui sont confiées. La situation du - Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence (CERF) est à cet égard préoccupante. Depuis sa mise en place en mai 1992, ce fonds a fait la preuve de son utilité. Or le niveau actuel de ses ressources risque de compromettre

jusqu'à son existence même. Des actions urgentes doivent dès lors être engagées à la fois pour augmenter sa base financière à travers un appel à des contributions supplémentaires des pays donateurs et pour assurer les remboursements des échéances régulières par les organismes débiteurs.

Par ailleurs, le Groupe des 77 et la Chine voudraient rappeler leurs réserves déjà exprimées par le passé contre l'idée de désignation de coordinateurs humanitaires, estimant qu'une réflexion sérieuse et un examen exhaustif de cette question sont nécessaires et qu'une telle réflexion et un tel examen doivent se faire en tout état de cause en conformité avec l'esprit et la lettre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en la matière.

M. Arzoumanian (Arménie), Vice-Président, assume la présidence.

Depuis la nuit des temps, l'humanité n'a cessé d'être confrontée à des catastrophes naturelles qui ont charrié des drames humains considérables et d'incalculables pertes matérielles. Malgré l'avance du temps et les progrès technologiques, ces phénomènes s'inscrivent comme des fatalités consubstantielles à l'existence de l'homme. Pis encore, loin de diminuer, leur nombre ne fait qu'augmenter à travers le monde, avec des conséquences toujours plus dévastatrices tant au plan humain qu'aux plans économique et écologique.

En proclamant, par sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, la décennie 90 comme celle de la prévention des catastrophes naturelles, l'Assemblée générale a concrétisé la prise de conscience de plus en plus large de la nécessité d'une action concertée au plan international pour, sinon supprimer définitivement la menace que font peser sur l'humanité les catastrophes naturelles, du moins en atténuer les effets, à travers la mise en place d'un programme d'action de prévention ou de gestion de leurs risques.

Il est heureux de relever que depuis le lancement de ce programme d'action décennal, des progrès sensibles ont été enregistrés. Au plan national d'abord, avec la création de 135 centres nationaux ou centres de liaison qui ont entamé leurs activités sur le terrain avec des résultats plus ou moins satisfaisants, notamment en matière, d'une part, de sensibilisation des populations et des autorités publiques au danger des catastrophes naturelles et, d'autre part, d'élaboration des textes législatifs et réglementaires pour une plus grande prévention de ces catastrophes.

Au plan régional ensuite, avec les multiples initiatives qui ont été enregistrées sous forme de conférences ou de séminaires d'information ayant donné lieu à des échanges fructueux d'expériences. Une action de coordination avec l'appui de la communauté internationale a été entreprise dans ce contexte avec un succès méritoire en Afrique australe lors de la dernière sécheresse de 1992-1993, action qui a contribué à sauver des millions de vies humaines d'une famine annoncée.

Au plan international enfin, avec la tenue en mai dernier de la Conférence mondiale sur les catastrophes naturelles à Yokohama (Japon), qui a réuni les délégations de 150 pays et les représentants de diverses organisations tant intergouvernementales que non gouvernementales. Cette conférence a permis de mesurer le niveau de sensibilisation de la communauté internationale quant aux dangers présentés par les catastrophes naturelles et sa volonté d'entreprendre une action collective mondiale dans ce domaine.

Les catastrophes naturelles ne sont le lot d'aucune région déterminée de la planète. Elles frappent aussi bien les pays riches que les pays pauvres. Toutefois, ce sont ces derniers qui subissent le plus lourdement les conséquences en termes de destruction d'infrastructures de base, de réseaux industriels, de l'habitat et des productions agricoles. Du fait de leur faible niveau de développement, leur vulnérabilité aux conséquences des catastrophes naturelles est de toute évidence plus grande que celle des pays industrialisés.

Pourtant, les connaissances et les moyens techniques sont suffisamment disponibles à travers le monde, en matière d'alerte précoce et de prévention pour éviter que les catastrophes naturelles ne se transforment en tragédies de grande ampleur. La dissémination de ces connaissances pourra s'effectuer, ainsi qu'il a été proposé dans la stratégie adoptée à Yokohama, par une mise en commun des techniques nécessaires pour prévenir les catastrophes et en atténuer les effets et leur mise à la disposition des pays en développement à des conditions gracieuses et en temps voulu dans le cadre de la coopération technique.

Dans cet esprit, si la Conférence de Yokohama a insisté sur la responsabilité première des États d'assurer la protection de leurs populations, de leurs infrastructures et des autres éléments du patrimoine national, elle n'en a pas moins appelé la communauté internationale à faire preuve de volonté politique pour mobiliser les ressources suffisantes afin d'appuyer les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient en matière de lutte contre les catastrophes naturelles. Les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développe-

ment et les pays enclavés ont été à cet égard identifiés comme étant les pays les plus vulnérables.

Le dispositif de prévention des catastrophes mis en place dans le cadre de la Décennie et affiné par la Conférence de Yokohama présente beaucoup de mérites. L'adoption de politiques intégrées de prévention, l'amélioration de la coordination et de la coopération entre les pays vulnérables face aux catastrophes, dans le cadre régional et international, peut en effet contribuer largement à réduire l'ampleur des dégâts provoqués par les accidents de la nature. Néanmoins, ce dispositif ne serait efficace que si les moyens financiers appropriés sont assurés. À cette fin, il importe de garantir les ressources nécessaires pour financer les activités prévues dans le cadre de la Décennie et assurer une continuité dans le fonctionnement de son secrétariat. Les pays donateurs, les organisations internationales et toutes autres institutions, publiques ou privées, sont appelés à ne pas laisser sans écho l'appel lancé encore une fois à Yokohama pour le versement de contributions volontaires au Fonds d'affectation spécial de la Décennie.

S'il est une situation où l'homme riche se trouve l'égal de l'homme pauvre, c'est dans son impuissance à annihiler une fois pour toutes les forces destructrices de la nature. Ce n'est pas le cas quand il s'agit de prévenir et d'atténuer les conséquences de ces forces, lorsqu'elles viennent à se manifester. Le défi de l'avenir est d'arriver à en assurer une égalité devant le sort en ce domaine également. C'est là le sens que nous avons tiré du message de la Conférence de Yokohama et que nous souhaitons voir traduire en actes concrets de coopération et surtout de solidarité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution A/49/L.29 au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : En prenant la parole au nom de l'Union européenne, je voudrais d'abord aborder le point 37 de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale». Nous voulons remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, pour la façon exhaustive et instructive dont il a présenté les questions très utiles que nous discutons aujourd'hui. Depuis la création du Département des affaires humanitaires, l'octroi de l'aide humanitaire a connu une impulsion croissante en tant que l'une des tâches les plus importantes du système des Nations Unies.

Considérant le nombre et l'ampleur toujours croissants des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, la tâche du Secrétaire général adjoint, en tant que Coordonnateur des secours d'urgence, dans la coordination efficace des actions de secours est une entreprise difficile et comme une gageure. Je voudrais donc saisir cette occasion pour remercier M. Hansen de son dévouement et de ses efforts inlassables. Les résultats obtenus par son personnel, au siège et sur le terrain, méritent d'être loués. Nous voudrions louer en particulier le travail accompli par le Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Angola. Nous pensons que ce sont là des exemples pertinents de ce que le Département des affaires humanitaires a été chargé de réaliser.

L'Union européenne appuie pleinement les efforts faits par le système des Nations Unies pour adopter une approche d'ensemble, qui doit refléter la relation et la complémentarité des activités humanitaires qui existent d'une part, entre les mesures préventives de réhabilitation et de développement à long terme et, d'autre part, les activités de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies. Nous apprécions les efforts faits en vue d'améliorer les réalisations du département à l'échelle mondiale. Toutefois, compte tenu des besoins urgents des victimes de catastrophes, nous pensons que beaucoup reste à faire.

Le principal souci de l'Union européenne est, comme on l'a déjà dit, l'efficacité du Département des affaires humanitaires en ce qui concerne l'exécution de la multitude de tâches dont il est responsable. Nous appuyons les efforts visant à rationaliser les mécanismes actuels et à améliorer la coordination verticale et horizontale. Nous espérons que de bons résultats et une gestion efficace viendront confirmer la justesse des décisions prises à ce jour.

Nous notons avec satisfaction que les gouvernements des pays donateurs et bénéficiaires ont, au fil des ans, accru leur soutien au travail entrepris par le Département des affaires humanitaires. Il importe que les institutions de l'ONU et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales reconnaissent que le rôle du Département consiste à favoriser leurs propres efforts et qu'elles lui offrent leur plein appui. L'Union européenne est certaine que le développement plus poussé d'une démarche intégrée pourrait améliorer sensiblement le rendement global du Département en termes de cohérence et d'efficacité. Nous appuyons donc la détermination du Coordonnateur des secours d'urgence à faire jouer au Département des affaires humanitaires un rôle plus actif au niveau du Siège, par le biais de consultations intensives et régulières avec les

membres du Comité permanent interorganisations et d'un dialogue structuré avec les gouvernements.

Sur le terrain, le déploiement au sein du réseau de coordonnateurs résidents — réseau déjà solidement implanté et fonctionnel — de coordonnateurs de l'aide humanitaire pour les situations d'urgence complexes peut assurer la direction de la coordination de l'action humanitaire. Nous sommes certains qu'il est possible, par la complémentarité et le choix du personnel approprié, d'éliminer la confusion et les tâches qui font double emploi durant les phases critiques de situations d'urgence complexes et d'assurer ainsi le maximum de coordination efficace au profit des gens qui sont dans le besoin. À ce stade, l'Union européenne aimerait inviter les institutions de l'ONU à se tenir prêtes, en cas d'urgence, à continuer de fournir au Département du personnel apte à s'acquitter de cette tâche.

Une autre question dont dépend largement le succès du travail du Département des affaires humanitaires est celle des ressources. Comme il en a été fait rapport au Conseil économique et social, on estime que la part des ressources consacrées aux situations d'urgence humanitaire par rapport à l'aide totale accordée par l'ONU est passée de 25 % en 1988 à 45 % en 1992, la même tendance étant relevée en ce qui concerne l'aide bilatérale. C'est ainsi que, en réponse aux défis humanitaires, l'Union européenne a assumé la part du lion des contributions d'aide mondiales. En 1993, grâce aux ressources communautaires et aux contributions des États membres, un milliard d'écus — soit environ 1,7 milliard de dollars — a été versé au profit de l'aide humanitaire.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation et de l'expansion des crises humanitaires dans le monde, les agents humanitaires, aux plans national et international, se sont mis à la recherche de ressources supplémentaires. L'Union européenne se félicite de toutes les initiatives visant à augmenter le nombre des donateurs et à contribuer au partage international du fardeau. Nous encourageons donc le Département des affaires humanitaires à poursuivre ses efforts de mobilisation des ressources pour les activités humanitaires. Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence est utile en tant qu'instrument renouvelable de trésorerie et qu'outil permettant de stimuler les activités et de combler temporairement les déficits, mais il aurait besoin d'être réapprovisionné rapidement pour pouvoir fonctionner efficacement.

À ce stade, j'aimerais renouveler l'appel lancé au Secrétaire général dans la résolution 48/57 de l'Assemblée générale pour que l'appui le plus complet possible soit

accordé au Coordonnateur des secours d'urgence et au Département des affaires humanitaires pour qu'ils puissent mener à bien leur travail, notamment en leur fournissant le personnel adéquat et les ressources administratives suffisantes à prélever sur le budget ordinaire de l'ONU. Plus de 45 % des frais administratifs encourus par le Département étant actuellement couverts par des ressources extrabudgétaires, la nécessité de prendre des mesures urgentes pour améliorer cette situation est évidente. Toutefois, il est également essentiel que des priorités soient clairement établies dans le travail du Département afin que les ressources soient affectées là où elles sont le plus nécessaires.

En raison du nombre croissant de situations d'urgence complexes, le Coordonnateur des secours d'urgence est appelé, en tant que défenseur des causes humanitaires, à traiter de problèmes comme le déminage, la démobilisation et la situation des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays. L'Union européenne souligne l'importance de veiller à ce que les dimensions humanitaires, notamment les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité de l'aide humanitaire, soient pleinement prises en compte dans la planification globale des réponses de l'ONU aux situations d'urgence.

Pour venir à bout des problèmes qui sont à l'origine de la plupart des catastrophes anthropiques, des solutions politiques sont toutefois nécessaires. Nous exhortons donc tous ceux qui sont autorisés à le faire à faciliter le plus possible un retour à la vie normale et au développement dans leurs pays. Dans le contexte de situations d'urgence complexes, l'action humanitaire doit être entreprise dans des milieux de plus en plus dangereux. L'Union européenne appuie pleinement les mesures prises par l'ONU dans son ensemble en vue de garantir la sécurité du personnel chargé de l'aide humanitaire et se félicite du projet de convention relatif à la sûreté et à la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé qu'examine actuellement la Sixième Commission.

L'Union européenne prend note avec préoccupation du nombre important de projets de résolution contenant des appels lancés par des pays ou des régions en faveur d'une aide économique spéciale. Tout en reconnaissant les besoins actuels, nous appuyons pleinement la démarche globale adoptée par le système des Nations Unies et consistant à prendre des mesures de secours immédiates et à assurer une véritable continuité entre l'aide humanitaire, le redressement et le développement à long terme. Nous exhortons donc les États Membres à s'associer aux efforts entrepris afin de rationaliser les processus pertinents de prise de décisions en vigueur à l'Assemblée générale, qui devraient permettre de passer finalement, de manière graduelle, de la

biennalisation et du regroupement à une résolution d'ensemble.

L'Union européenne a pris note du rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue en mai dernier à Yokohama, au Japon. La Conférence a mis en relief l'efficacité de la prévention, de l'atténuation et de la préparation aux effets des catastrophes naturelles, ainsi que l'attachement des gouvernements aux objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. En conséquence de quoi la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr comprend un rapport impartial d'évaluation des résultats obtenus au cours de la première moitié de la Décennie internationale de même qu'un plan d'action réaliste et réalisable pour les années à venir.

Ce qui, au cours de la Conférence de Yokohama, a fait l'objet d'un accord général en tant qu'exigences les plus urgentes pour l'avenir immédiat jouit donc du plein appui de l'Union européenne. Les États Membres ont participé activement aux consultations de Yokohama et à l'examen à mi-parcours auquel a procédé par la suite le Conseil économique et social.

Nous partageons l'avis selon lequel la prise de conscience du potentiel de la prévention des catastrophes doit être stimulée dans tous les secteurs de la société, notamment parmi les dirigeants et le grand public, grâce, notamment, à une participation accrue des médias. Compte tenu de l'interdépendance du développement durable et de la vulnérabilité, un renforcement de la résistance et de la confiance en soi des communautés locales pour faire face aux catastrophes naturelles va nécessairement au-delà d'une reconnaissance plus générale des responsabilités et des potentialités au plan national. De plus, la coopération régionale et internationale doit être fondée sur une planification nationale cohérente et réaliste effectuée par les pays sujets aux catastrophes, et la prévention des catastrophes doit être intégrée automatiquement à la planification nationale et internationale d'ensemble du développement.

L'Union européenne a pris une part importante et active à la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles, depuis son lancement en 1989. Nous nous engageons donc à apporter notre appui constant aux deux organes pertinents du système des Nations Unies, et prions instamment le Département des affaires humanitaires d'intensifier encore ses efforts de coordination et de mise en oeuvre, notamment en vue de renforcer les capacités nationales et locales de réduction des catastrophes, d'alerte rapide et de gestion des catastrophes, ainsi que d'améliorer la coordination et la coopération interinstitutions. Dans ce

contexte, la consolidation des mécanismes existants au sein de la Division de la réduction des catastrophes nouvellement formée dans le cadre du Département semble être un pas dans la bonne direction.

Étant donné les ressources financières et matérielles limitées, des mesures préalables et rentables visant les catastrophes possibles, telles celles qui sont envisagées dans le cadre de la Décennie internationale, semblent être l'attitude rationnelle à adopter. L'Union européenne est sûre que durant la seconde moitié de la Décennie, et avant que ce millénaire s'achève, la prévention des catastrophes trouvera la place qui lui revient dans le cycle du développement. Elle doit devenir partie intégrante de toutes les activités aux niveaux international, national et régional, de façon qu'une culture mondiale efficace de la prévention puisse finalement prendre forme.

Comme on l'a dit souvent, le nombre de catastrophes naturelles et d'urgences complexes n'a cessé d'augmenter ces dernières années, plaçant un fardeau encore plus lourd sur le Coordonnateur des secours d'urgence et son personnel. L'Union européenne estime que ce fardeau doit être partagé, dans la mesure du possible, par la communauté internationale, et elle voudrait réaffirmer ici son appui constant à cet égard.

Je voudrais maintenant présenter brièvement le projet de résolution A/49/L.29 sur les alertes rapides relatives à l'environnement.

On estime que les dommages matériels causés par les catastrophes écologiques devraient atteindre environ 100 milliards de dollars d'ici l'an 2000. En conséquence, l'opinion est répandue qu'il faudrait améliorer considérablement les mécanismes visant à prévenir et à réduire l'ampleur des dommages causés à l'environnement par les catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Le présent projet de résolution, qui est présenté au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège, de la Finlande et des États-Unis d'Amérique, a pour but de lancer ce processus.

Au stade actuel, il est par-dessus tout nécessaire de jeter un regard critique sur les systèmes existants au sein des Nations Unies. Nous devons sensibiliser davantage la communauté internationale aux catastrophes naturelles ou à celles causées par l'homme, afin de les prévenir et d'en atténuer les effets, ainsi que d'améliorer la planification préalable aux catastrophes. Le présent projet de résolution demande donc au Secrétaire général de soumettre un rapport sur les systèmes d'alerte précoce existants et de faire des

suggestions afin de les améliorer et de mieux les coordonner. À notre avis, les structures existantes en matière d'alerte précoce — par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation mondiale de la santé — et les structures de coordination, dont les plus importantes sont situées dans le Département des affaires humanitaires, devraient être mieux intégrées afin d'améliorer leurs performances et de réagir de manière efficace aux catastrophes récurrentes.

Nous espérons que notre initiative, qui a été bien accueillie par un certain nombre d'États Membres à son stade préparatoire, trouvera un appui auprès de l'Assemblée générale.

M. Abuof (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'emblée exprimer la gratitude et les remerciements du Gouvernement soudanais à l'Organisation des Nations Unies pour le travail humanitaire considérable qu'elle a entrepris et continue d'entreprendre, dans le domaine des opérations de secours au Soudan, et qui traduit bien les nobles objectifs qu'elle s'est fixés. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son rapport complet (A/49/376) du 12 septembre 1994.

Je voudrais également exprimer mes remerciements au Département des affaires humanitaires des Nations Unies, et notamment à M. Peter Hansen, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour sa déclaration et ses informations sur le rôle direct de son département dans la coordination des opérations de secours au Soudan.

Notre gratitude et nos sincères remerciements vont aussi aux cadres de l'Opération survie Soudan, qui se sont consacrés à la fourniture de secours à ceux qui en ont besoin dans les zones reculées du sud du Soudan, le plus souvent dans des conditions complexes et climatiquement dures.

Au Soudan, nous n'avons pas besoin de réitérer les principes directeurs que nous suivons concernant les secours et l'aide humanitaire. Notre philosophie dérive de notre foi et de nos traditions. Nous considérons les secours à ceux qui en ont besoin comme un devoir religieux sacré, une obligation morale et un devoir à l'égard de chaque citoyen, auxquels nous ne saurions faillir. Cette conception est reflétée par les politiques de notre pays et la législation qui régit l'aide humanitaire.

En partant de notre conviction que l'aide humanitaire doit passer bien avant toute considération d'ordre politique

et militaire, nous nous sommes félicités de la coopération avec le système des Nations Unies et la communauté internationale. C'est ainsi que l'Opération survie Soudan a pris forme et est devenue un exemple soudanais unique qui témoigne du fait qu'au Soudan nous avons parfaitement compris le sens du processus d'aide humanitaire. L'Opération survie Soudan constitue un précédent mondial de la part d'un État responsable qui a proposé de faire parvenir les secours à travers ses propres territoires ou ceux des pays voisins, à ses citoyens, et à ceux-là même qui ont pris les armes et défié son autorité. C'est ainsi que l'Opération survie est devenue un exemple à suivre, dans les situations d'urgence complexes, afin de sauver des vies humaines dans de nombreuses régions du monde.

Mon gouvernement ne s'est pas contenté de fournir les mécanismes nécessaires pour l'Opération survie Soudan, mais il a continué à honorer son engagement de coopérer avec la communauté internationale en fournissant des secours à ses citoyens, tant ceux qui vivent dans les régions contrôlées par le Gouvernement que ceux qui se trouvent dans les territoires rebelles. Depuis la première phase de l'Opération survie Soudan, le Soudan a coopéré avec les Nations Unies et les donateurs de la façon suivante :

Premièrement, nous avons fourni des quantités de semences subventionnées susceptibles d'être achetées par la communauté internationale. Comme vous le savez, le Gouvernement a fourni 81 000 tonnes de sorgho cette année au Programme alimentaire mondial pour qu'il les distribue aux citoyens du Soudan des régions affectées, sans discrimination aucune.

Deuxièmement, il a mis à la disposition de l'ONU six bateaux à vapeur et 20 péniches de sa petite flotte riveraine nationale pour acheminer les secours aux personnes dans le besoin.

Troisièmement, outre la fourniture de deux trains, le Gouvernement a prêté 90 camions aux organisations bénévoles pour le transport des secours humanitaires. Le Gouvernement a également proposé que, une fois par mois, l'ONU achemine par train les secours entre Babanusa au nord et Waw au sud. Le Gouvernement lui-même a décidé d'acheminer mensuellement un train de Babanusa à Waw pour faire parvenir des approvisionnements supplémentaires à ses citoyens.

Quatrièmement, le Gouvernement a créé un service administratif et technique intégré chargé de gérer et de surveiller les opérations de secours.

Nous avons étudié de très près le rapport du Secrétariat sur le sujet. Nous saluons avec gratitude les commentaires positifs qui soulignent l'amélioration continue du déroulement de l'«Opération survie au Soudan». Nous constatons toutefois à regret que le rapport contient certaines remarques qui nous mettent mal à l'aise pour les raisons suivantes.

Premièrement, les statistiques du dernier recensement au Soudan, auquel a participé l'Organisation des Nations Unies en offrant une assistance technique et financière, montrent que la population dans le Soudan méridional ne dépasse pas trois millions. Le rapport du Secrétaire général contient des informations erronées, puisqu'il avance le chiffre de 5,2 millions de personnes touchées par le conflit au Soudan méridional. En outre, il fait état de 1,9 million de personnes déplacées autour de Khartoum, soit une marge d'erreur de plus de 100 %, car, conformément aux statistiques officielles, le nombre réel ne dépasse pas 700 000 personnes.

Deuxièmement, le rapport a été rédigé de façon préjudiciable et nuisible au Gouvernement du Soudan. Il blâme le Gouvernement et l'accuse d'avoir retardé la fourniture de l'assistance promise aux personnes touchées au Soudan méridional, au lieu de le féliciter de s'être engagé à offrir une assistance sans précédent dans l'histoire. Nous sommes convaincus que, si nous examinons les activités humanitaires menées dans le passé, nous ne trouverons aucune indication qu'un État qui reçoit une aide humanitaire des Nations Unies fournit lui-même des secours et assure leur livraison à l'ONU pour qu'ils soient distribués de façon non discriminatoire parmi les citoyens les plus touchés.

Troisièmement, le rapport, de façon injuste et délibérée, accuse le Gouvernement de forcer systématiquement ceux de ses citoyens qui se sont installés en «squatters» autour des villes, à quitter leur habitat précaire sans leur fournir en retour de logement adéquat. Le fait est que le Gouvernement a entamé une politique visant à améliorer les conditions de vie dans ces colonies illicites disséminées autour des villes par un programme d'aménagement urbain.

À cette fin, le Gouvernement a fait appel à un spécialiste européen en planification pour fournir à ces personnes un logement adéquat et décent, disposant des services essentiels qui n'existent pas dans les colonies illicites de squatters, afin de répondre aux normes internationales et aux recommandations de la Conférence mondiale de 1992 sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro.

Il semble que l'auteur du rapport ait confondu ou méconnu les réalités du Soudan. Il est manifeste qu'il a

confondu les colonies illicites qui se sont largement disséminées autour des villes d'une part et les camps de personnes déplacées — celles qui ont fui les zones de conflit armé au Soudan méridional — d'autre part.

Le fait est que les colonies illicites de squatters au Soudan remontent à 1927 et qu'elles subsistent, en dépit des efforts de la puissance coloniale britannique de l'époque d'assurer une nouvelle planification pour qu'elles répondent aux normes modernes. Ces colonies hasardeuses se sont multipliées ces dernières années jusqu'à avoir des conséquences nuisibles. Elles ont dû être inspectées par des urbanistes pour veiller à ce qu'elles respectent les normes d'une vie digne.

Les programmes d'aménagement urbain ont fait l'objet d'études sociales et techniques détaillées, qui prévoient des dédommagements pour les citoyens dont les logements sont touchés par les nouveaux règlements de zonage. Parallèlement, nous avons mis en place un programme-calendrier qui accorde à chaque citoyen suffisamment de temps pour déménager dans le nouveau logement qui lui aura été assigné dans le cadre du programme général d'habitat. Les seules personnes qui n'ont pas bénéficié de ce nouveau plan sont les agents immobiliers et les spéculateurs de terrains.

Les citoyens qui, à la suite de la guerre, ont été déplacés du Soudan méridional, ont été hébergés dans divers camps établis spécialement à leur intention. Ils bénéficient de tous les services essentiels en tant que citoyens soudanais, et la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU et d'organisations bénévoles, leur offre une assistance humanitaire.

Ceci nous amène à une autre allégation non fondée et cynique contenue dans le rapport selon laquelle le Gouvernement fait obstacle à l'acheminement des secours vers les personnes déplacées. L'«Opération survie au Soudan» réfute ce mensonge et mentionne dans ses documents 10 organisations mondiales qui travaillent à Khartoum, nommément ADRA et CARE des États-Unis, Médecins sans frontières, de France et des Pays-Bas, SCF, ACCORD et Goal d'Irlande, Aide islamique britannique, Aide volontaire mouaffique, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organisations bénévoles soudanaises. L'organisation américaine ADRA est chargée de coordonner les secours aux personnes déplacées dans la province de Khartoum, dont le comité de secours, composé d'organisations bénévoles, a distribué 37 294 tonnes d'aide alimentaire au cours de l'année écoulée; la même quantité doit être distribuée cette année.

Les personnes déplacées sont également des citoyens et, à ce titre, elles ont le droit de choisir de vivre dans n'importe quelle région du Soudan. Le Gouvernement n'exercera aucune pression pour les obliger à vivre là où elles ne veulent pas vivre ou à les forcer à rentrer dans leurs villages d'origine, tout en ne s'opposant pas à leur retour volontaire dans ces villages. Nous nous félicitons de toute contribution internationale favorisant leur réinstallation.

Quatrièmement, le rapport est injuste dans son évaluation des énormes efforts entrepris par le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées, des dispositifs offerts par le Gouvernement soudanais et de la contribution des plus louable de la communauté internationale.

Le rapport passe complètement sous silence le rôle des organisations non gouvernementales soudanaises dans le domaine de l'action humanitaire, en dépit des faibles ressources dont elles disposent. Il néglige aussi de signaler les améliorations apportées au programme de nutrition dans les zones de conflit, qui ont abouti au démantèlement de tous les centres de nutrition, à l'exception de deux d'entre eux. Juba, la plus grande ville du Soudan méridional, dispose aujourd'hui d'une quantité de vivres suffisante pour les cinq prochains mois.

De plus, le rapport ne mentionne qu'incidemment le programme fructueux mis en oeuvre par le Programme de sécurité des ménages de l'UNICEF pour la sécurité alimentaire des familles affectées par le conflit. Cette année, le Programme a permis à ces familles de produire 17 % de leur nourriture à un coût moyen inférieur à un dollar par personne. En outre, le rapport n'exprime aucune appréciation à l'égard de la très forte augmentation du nombre de corridors d'aide humanitaire : une hausse de 62 % est intervenue en 1994, ce qui a porté le nombre de corridors à 112, comparativement à 70 en 1993 et à seulement 21 en 1992.

Par ailleurs, le Programme alimentaire mondial a réussi à faire parvenir aux États du Sud 26 convois de péniches transportant des fournitures de secours, en dépit des actes regrettables de banditisme commis par les rebelles, qui ont pillé les cargaisons des péniches et bateaux transportant les secours d'urgence vers la région.

Cinquièmement, le rapport mentionne effectivement des cas de pillage et d'assaut perpétrés contre les convois de secours, mais dans des termes plutôt généraux et imprécis et sans désigner nommément les véritables responsables de ces incidents. Il devient clair que l'intention était de porter de fausses accusations et de suggérer la participation du

Gouvernement à de tels incidents. L'honnêteté et l'exactitude nous incitent à dire que les véritables auteurs du pillage des convois de secours devraient être nommés. Il suffira amplement ici de remarquer que la déclaration publiée en juillet dernier par le Secrétaire général contenait sa condamnation officielle du mouvement rebelle pour avoir agressé et pillé les convois de secours. Le passé des rebelles témoigne qu'ils ont pris d'assaut, en mai 1994, le train transportant les fournitures de secours et pillé 880 tonnes de denrées de secours, en plus des 1 350 tonnes pillées dans des péniches en 1994. Au lieu de dénoncer et de condamner de tels actes criminels flagrants, le rapport a été rédigé de manière à suggérer une participation gouvernementale à de tels actes.

Heureusement, les pluies d'automne de cette année ont arrosé toutes les régions du Soudan, ce qui annonce une saison agricole marquée par d'abondantes récoltes. Par conséquent, de nombreuses régions recevant des secours pourraient bien ne pas en avoir besoin. Le cas échéant, l'ensemble des secours nécessaires s'avérera très limité en fin de compte. Ceci dit, nous devons signaler que nous attendrons la publication du rapport conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Gouvernement soudanais, pour évaluer le volume anticipé de la production alimentaire pour cette saison et donc la quantité de secours requise.

Sur la base de telles évaluations, le Gouvernement sera en mesure de déterminer la quantité de céréales qu'il devra fournir à des fins de secours, tout en s'efforçant de faciliter les achats effectués sur le marché national par les donateurs aux mêmes fins.

Ainsi, il serait plus approprié pour nous tous de tirer parti de cette saison agricole qui s'annonce excellente pour entreprendre le projet de reconstruction dans les zones affectées par la sécheresse ou par le manque de sécurité dans la partie méridionale du pays, notamment après le retour, en nombre croissant, des personnes déplacées survenant dans le cadre du programme gouvernemental d'instauration de la paix dans le pays et après la mise en oeuvre du système fédéral. L'assistance de la communauté internationale dans ce domaine est nécessaire pour aider les personnes affectées à reprendre une vie normale.

Une telle aide devrait être axée sur le programme de sécurité alimentaire, y compris l'approvisionnement en semences et en outils et machines agricoles, sur l'augmentation de la capacité d'entreposage et sur l'amélioration de l'infrastructure des communautés locales, notamment en ce

qui concerne les routes locales, l'approvisionnement en eau, l'hygiène, les services de santé et l'éducation.

Alors que nous anticipons les activités prévues l'an prochain, de nombreux efforts concertés devraient être déployés par le Gouvernement du Soudan, le système des Nations Unies, les donateurs et les organisations bénévoles, étant donné que nous cherchons tous à atteindre les mêmes nobles objectifs humanitaires. Nous devons tirer des enseignements de l'expérience vécue au cours des dernières années, tant de ses éléments positifs que négatifs, si nous voulons améliorer notre travail. Cet objectif ne pourra être atteint, selon nous, qu'en présence des conditions suivantes.

Premièrement, il faut réaffirmer notre volonté sincère de mener des opérations d'aide purement humanitaire, sans le moindre écart en vue de servir des intérêts politiques. Une telle condition suppose que les partenaires de l'Opération survie au Soudan (OSS), notamment certaines organisations bénévoles, doivent veiller scrupuleusement à ce que leurs activités se limitent à l'atteinte d'objectifs strictement humanitaires et s'abstenir de toute campagne politique et médiatique antisoudanaise. Nous avons assisté à de tels écarts de la part de certains médias et de certaines agences de presse mondiales. Nous considérons cela comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Soudan, que nous rejetons sans équivoque sur la base de toutes les conventions et de toutes les normes internationales.

Deuxièmement, nous espérons que les secours seront distribués avec justice, selon les besoins et d'une manière non discriminatoire. Par conséquent, les donateurs sont priés de ne pas réserver leur aide à une certaine région géographique. Ils sont exhortés à envoyer leur aide et leurs dons à l'OSS pour qu'ils soient distribués selon les besoins, afin d'éviter que ne se produisent des surplus dans certaines régions et de graves pénuries dans d'autres. Les années précédentes ont été marquées par de tels déséquilibres. Bien que le Gouvernement ait repris le contrôle de vastes portions de territoire, il a néanmoins vu la part des secours destinés aux citoyens dans les zones sous son contrôle, y compris les zones nouvellement reconquises, diminuer progressivement passant de 73 % et 77 % en 1990 et 1991 respectivement à 53 % en 1992-1993 et à 47 % en 1993-1994.

Troisièmement, la principale garantie de succès des opérations d'aide humanitaire réside dans l'arrivée à temps des contributions matérielles et financières, ce qui facilite une planification saine et rapide et l'établissement d'échéances précises pour la distribution des secours en temps opportun à ceux qui en ont le plus besoin. En effet, l'arrivée des secours en mars plutôt qu'au début de l'année a une

incidence négative sur leur acheminement en raison du peu de temps qui reste pour procéder au transport routier avant le début de la saison des pluies, qui nous oblige à recourir au coûteux transport aérien dans certaines régions.

Quatrièmement, une utilisation optimale du transport routier, fluvial et ferroviaire à partir du nord et à destination de la plupart des régions du sud est nécessaire afin de réduire les coûts de transport et d'assurer un apport de secours suffisant, compte particulièrement tenu de l'intransigeance des rebelles qui refusent de permettre le passage des secours sur les routes de pays voisins et du risque croissant qu'il y a à emprunter ces routes.

Pour terminer, ma délégation souhaite réitérer à nouveau le plein engagement du Gouvernement et du peuple soudanais à la cause de nos citoyens, où qu'ils se trouvent, que ce soit dans les régions contrôlées par les autorités soudanaises, ou dans les régions qui se trouvent toujours aux mains des rebelles. Nous exprimons, du haut de cette tribune, nos remerciements et notre reconnaissance à la communauté internationale tout entière, représentée par l'ONU, aux pays donateurs et aux organisations bénévoles pour l'aide et l'assistance qu'ils ont fournies, et continuent de fournir aux citoyens soudanais qui ont besoin de secours dans leurs régions. Nous demandons également une plus vaste coopération afin de réaliser ces nobles objectifs humanitaires. Le Gouvernement soudanais continuera de traiter de la question humanitaire avec un cœur et un esprit ouverts et en pleine coopération avec la communauté internationale afin de surmonter ces situations exceptionnelles.

Dans ce contexte, la délégation soudanaise est convaincue que l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité le projet de résolution dont elle sera saisie.

M. Kurien (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur la question du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale. Nous avons étudié le rapport très soigneusement, et nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de participer au débat sur ce point important de l'ordre du jour. Ma délégation s'associe aux vues présentées par l'Algérie, en sa qualité de Président du Groupe des 77 et au nom de la Chine, et souhaite faire d'autres observations.

La Charte des Nations Unies stipule que l'un des objectifs de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux

d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire. L'Inde, en tant que Membre fondateur de l'ONU, a toujours accordé une haute priorité à tous ces aspects des travaux de l'Organisation.

Le Département des affaires humanitaires a parcouru un long chemin depuis sa création en vertu de la résolution 46/182. En cours de route, il a été encore renforcé par d'autres résolutions, telles que les résolutions 47/168, 48/57 et 48/162, et il a franchi avec succès plusieurs obstacles difficiles. Mis en place à l'origine pour réaliser une coordination efficace et renforcer le programme d'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies, il a joué un rôle admirable en répondant aux appels qui lui ont été lancés dans différents domaines, en dépit des contraintes évidentes pour ce qui est des ressources.

Le Département a en effet étendu ses activités au-delà des directives que l'on trouve dans la résolution 46/182. Il est nécessaire d'établir une coordination entre les différentes institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge. La responsabilité dans le domaine du travail humanitaire a été clairement confiée au Coordonnateur résident du PNUD par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Ma délégation reconnaît l'importance primordiale de cette coordination et a clairement dit, dans différentes instances de l'ONU, qu'il est nécessaire que cette coordination reste dans le cadre des mandats établis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Tout en appréciant le travail considérable fait par le Département sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Hansen, nous entendons veiller à ce que les initiatives du Département soient conformes aux mandats établis par l'Assemblée générale.

Le principe directeur des activités du Département, à notre avis, devrait être la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui énonce clairement les paramètres de l'assistance humanitaire. Ceux-ci comprennent les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité; le plein respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États; l'importance primordiale du principe du consentement des pays touchés et de leur appel; et, enfin, le rôle principal que doivent jouer les États touchés dans la con-

ception, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'assistance humanitaire sur son territoire. Ma délégation réaffirme son appui à toutes les activités humanitaires entreprises sous l'égide des Nations Unies à l'intérieur de ces paramètres spécifiques.

Le rapport que nous examinons aujourd'hui va bien au-delà des efforts déployés antérieurement dans ce sens, dans la mesure où il essaie de traiter de toute une série de situations humanitaires d'urgence complexes; la question de la coordination verticale entre les efforts humanitaires de maintien de la paix et de rétablissement de la paix; le renforcement de la capacité de réponse rapide aux premiers stades d'une situation d'urgence; et des mesures relatives à l'alerte rapide, aux cartes de vulnérabilité et à l'action préventive. C'est là un mandat très vaste, qui semble aller bien au-delà des directives clairement énoncées, les résolutions pertinentes autorisant cette activité ayant toutes dépendu de l'obtention d'informations additionnelles avant qu'il soit possible d'établir les mandats définitifs.

La mise en exergue dans le rapport souligne que dans le cadre du Comité permanent interorganisations un des objectifs principaux est la mise au point de modalités d'interaction entre les éléments politiques, de maintien de la paix et humanitaires des opérations des Nations Unies, tout en établissant des procédures pour régir la coopération, l'information, la planification conjointe et la logistique est fondamentale. Plus simplement, il lie les questions de logistique à des concepts fondamentaux de première importance, tels que la neutralité, l'impartialité, la souveraineté et le consentement des nations, qui sont fondamentaux pour les États Membres. Le rapport mentionne que le Comité permanent a défini un ensemble de principes généraux pour orienter les mesures humanitaires dans des situations de conflit, et celles-ci sont peut-être déjà opérationnelles et utilisées.

Ma délégation estime que ces directives fondamentales doivent faire l'objet de discussions intergouvernementales plus larges et plus régulières. Il convient de mettre en place un cadre qui permettrait la tenue de consultations régulières entre les États Membres avant que des opérations ne faisant toujours pas partie des mandats définis par les résolutions de l'Assemblée générale ne progressent et soient acceptées dans la pratique.

L'additif au rapport contenant les directives approuvées par le Comité permanent interorganisations vient juste d'être distribué, ce qui ne laisse pas aux délégations le temps d'étudier en profondeur les questions posées. Le rapport traite des questions de fond dont l'examen nécessite un certain temps. Ma délégation n'est donc pas en mesure à

l'heure actuelle d'approuver l'additif au rapport du Secrétaire général.

En évaluant de façon générale les efforts entrepris par le Comité permanent interorganisations, nous croyons fermement que des distinctions claires doivent être établies pour définir la relation entre les impératifs du maintien de la paix et du rétablissement de la paix et les principes de l'accès humanitaire, qui sont essentiellement la neutralité et l'impartialité. La distinction est peut-être subtile, facilement méconnue dans la pratique à la suite des grandes urgences humanitaires. La distinction est néanmoins pertinente, valable et cruciale pour les États Membres, et elle doit être respectée.

Comme le souligne le rapport, ma délégation apprécie infiniment les efforts faits aux Nations Unies concernant des mesures visant à améliorer les capacités en matière de prévention et de planification préalable en cas de catastrophes naturelles. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue au Japon, nous a permis encore une fois de nous pencher sur cette question importante. Nous sommes particulièrement satisfaits des efforts visant à renforcer l'activité des Nations Unies pour ce qui est de rendre les pays mieux capables de faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence. Nous insistons en outre pour que l'assistance technique, que le système des Nations Unies s'est engagé, aux niveaux appropriés, à fournir pour aider les pays dans ces domaines, leur soit apportée sans délai.

Ma délégation est très consciente des contraintes auxquelles le Département des affaires humanitaires doit faire face en ce qui concerne les ressources financières. Nous tenons à souligner que les ressources destinées aux situations humanitaires d'urgence devront être fournies de façon régulière et prévisible pour appuyer les efforts faits par le Département pour que l'aide humanitaire puisse être fournie Unies. Pendant que cette question est débattue dans le cadre des consultations à composition non limitée sur le financement des activités opérationnelles, présidées par l'Inde, les besoins en cas de situations humanitaires d'urgence devraient faire l'objet d'une attention particulière pour venir en aide aux pays en développement les plus touchés.

Le renforcement des capacités nationales peut beaucoup faire lorsqu'il s'agit des secours humanitaires d'urgence. Ma délégation s'est engagée à coopérer à toute nouvelle initiative visant à renforcer les capacités nationales dans les domaines de la gestion des catastrophes et de la coordination humanitaire, qui sont discutées, négociées et

acceptées au niveau intergouvernemental. Dans tous ces efforts, nous continuerons à souligner combien il est important de clarifier le rapport existant entre le règlement des conflits et l'aide humanitaire. Nous manquerions à notre devoir d'État Membre si nous n'attirions pas l'attention sur les problèmes qui ont surgi chaque fois qu'on a négligé de tenir compte de ce point important.

Pour terminer, nous réitérons notre engagement envers toutes les activités menées par les Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, tout en réaffirmant les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'unité nationale des États ainsi que l'importance de veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie avec le consentement du pays touché.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Sommaruga (Comité international de la Croix-Rouge) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole sur le point 37 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

L'année 1994 restera dans les mémoires comme une année d'indicibles souffrances, de populations entières menacées, affamées, terrorisées, massacrées, lancées sur les chemins d'un exode insensé. Elle restera aussi celle qui a révélé comment la circulation massive et l'usage aveugle et inconscient d'armes conventionnelles de tous genres ont largement été la raison de toutes ces souffrances.

Si le Rwanda en est la plus saisissante illustration, cela ne doit pas nous faire oublier d'autres conflits tels que le Libéria, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, l'Afghanistan ou Sri Lanka; la liste est, hélas, encore plus longue. Le Comité international de la Croix-Rouge se trouve plus que jamais engagé sur tous les fronts de la protection et de l'assistance humanitaire d'urgence. Aussi suis-je heureux d'apporter ici quelques réflexions nées de cette expérience quotidienne de nos délégués.

Que peut-on dire aujourd'hui du processus de renforcement de la coordination humanitaire? Il reste sans doute indispensable. L'ampleur de la tâche et le nombre croissant des acteurs de l'humanitaire plaident eux-mêmes pour ce processus.

En matière de transparence et d'échange d'informations, le progrès est indéniable. Heureusement, l'urgence crée des réflexes de bon sens, qui aboutissent tout naturellement, notamment sur le terrain, à des efforts tangibles et concrets de complémentarité pour éviter les gaspillages d'énergie. Force est, cependant, de constater qu'il reste du chemin à parcourir pour passer de la cohabitation à une véritable coordination, ce qui est une entreprise de longue haleine si on veut qu'elle s'instaure sans centralisation et bureaucratisation. Ce n'est pas l'adoption d'une résolution qui va résoudre ces problèmes.

Le renforcement de la coordination humanitaire devrait surtout permettre une planification accrue de l'action humanitaire dans le temps et dans l'espace. La concentration d'acteurs sur quelques et mêmes théâtres d'opération, tout en en négligeant d'autres, accompagnée du désengagement simultané, opéré sans prévoir le passage cohérent à des programmes de développement, sont des exemples de mauvaise coordination et d'insatisfaisantes planifications. Il est inacceptable d'oublier ou d'abandonner les victimes.

Le Comité international de la Croix-Rouge, qui opère dans des contextes conflictuels en constante évolution, approche cette coordination avec un esprit d'ouverture tout en gardant son indépendance : ouverture par la transparence et par la coopération concrète et flexible, chaque jour réajustée sur le terrain; indépendance de ses décisions, qui passe par celle de son financement, afin de préserver en toutes circonstances son rôle conventionnel d'intermédiaire humanitaire neutre, et afin de conserver aussi la rapidité et l'efficacité de son action opérationnelle. Cette indépendance est un outil de travail fondamental au service de toutes les victimes, dans un esprit de complémentarité et de partage solidaire avec nos partenaires humanitaires.

Le débat de ce jour, qui porte sur nos responsabilités humanitaires me permet de faire part à l'Assemblée de ma préoccupation sur l'utilisation si fréquente du label «humanitaire» dans un sens privé de sa valeur profonde, qui reste celle de prévenir et alléger la souffrance humaine.

Les tensions engendrées par les médias sur les gouvernements créent le besoin politique d'une action visible, laquelle peut à son tour faire perdre de vue l'ensemble des besoins et risque d'éluder ou de différer les décisions politiques nécessaires que l'action humanitaire ne saurait remplacer. Ce constat m'amène à plaider une fois encore pour une clarification des objectifs et des mandats respectifs de tous les acteurs de la communauté internationale.

L'expérience, en particulier en Bosnie-Herzégovine et en Somalie, permet je crois aujourd'hui de mieux cerner les contours de la relation entre l'action humanitaire et l'action militaire. Si une action militaire ou une intervention de police peut s'avérer adéquate pour permettre le déploiement d'une action humanitaire, l'amalgame doit être évité. La précision des objectifs est un garant d'efficacité. Les parties au conflit doivent en effet percevoir le caractère neutre et impartial de l'action humanitaire pour qu'elle soit acceptée. Si tel n'est pas le cas, les victimes en font les frais et le personnel humanitaire court de grands risques d'être la cible d'attaques. C'est pourquoi je n'hésite pas à préconiser une nette distinction entre l'humanitaire et le militaire, sans exclure d'ailleurs un dialogue constant pour une complémentarité harmonieuse.

L'instauration de tribunaux internationaux pour juger les violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda donne l'espoir de mettre un terme au règne de l'impunité. Aussi, le Comité international de la Croix-Rouge ne peut qu'espérer vivement la constitution d'une cour pénale internationale. En effet, la justice est un facteur crucial pour restaurer la confiance au sein d'un peuple divisé et donc pour permettre aux populations déplacées ou réfugiées de revenir dans leurs foyers. Elle s'inscrit aussi en complémentarité de l'action humanitaire sans s'y confondre. Le rôle des organisations humanitaires n'est pas celui du juge, encore moins celui du procureur, ce qui rendrait impossible l'accès de ce type de témoin aux victimes.

L'action politique est un élément *sine qua non* de la solution des crises, en l'absence de laquelle l'assistance humanitaire d'urgence reste un remède pour soulager provisoirement les symptômes aigus d'une maladie endémique, voire incurable.

Les États déstructurés, les gouvernements ou les factions qui violent massivement le droit humanitaire et les droits de l'homme, la disparition dans certains cas du principe même d'humanité, ne sont-ils pas la conséquence d'un manque d'attention et d'action de la communauté internationale pour trouver des solutions avant ou au début du cataclysme de l'urgence?

Les acteurs humanitaires attendent que les acteurs politiques, les États des Nations Unies ou des organisations régionales facilitent leur tâche, mais sans faire le travail qui leur est confié. Ils doivent, de toute urgence, se pencher sur des situations qui s'enlisent et continuent à engendrer des souffrances, comme en Afghanistan, au Libéria, en Somalie.

Je suis convaincu que les acteurs humanitaires voudraient tous inviter avec moi les acteurs politiques à prendre mieux en compte des critères humanitaires dans leurs décisions prévoyant l'imposition d'un régime de sanctions économiques et financières. Peut-être conviendrait-il à cet égard de réfléchir en particulier aux graves problèmes constitués pour la santé publique par la paralysie des installations de pompage et de purification d'eau. N'y a-t-il pas incongruité à un bras de fer suivi d'une main gantée d'humanitaire pour apporter les correctifs vitaux à la précarité des conditions de vie de la population?

À propos d'eau, je soulignerai le profond souci du Comité international de la Croix-Rouge sur les effets catastrophiques sur les populations, notamment les enfants, dus à l'endommagement, à la destruction et à la contamination de l'approvisionnement en eau potable. C'est en situation de guerre un phénomène croissant et préoccupant.

La clarification des mandats respectifs n'est pas le seul garant d'efficacité. Il est indispensable de plus d'orchestrer soigneusement dans le temps les différents types d'action, et c'est là je crois l'un des plus grands défis dans un environnement qui évolue rapidement.

L'action humanitaire d'urgence n'a d'autre objet que de sauver des vies. Elle doit être la plus brève possible et contenir des éléments de réhabilitation.

Le continuum entre l'urgence humanitaire, la réhabilitation et le développement appellent cette concertation sans faille, ce d'autant plus que les responsabilités relèvent d'autres compétences, d'autres organismes, d'autres budgets aussi. C'est pourquoi il faut veiller à une bonne planification dans le temps, qui soit conceptuelle et décisionnelle en ressources humaines, matérielles et financières. Ces efforts sont indispensables pour la construction de la paix.

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge ne pourrait conclure sa déclaration devant l'Assemblée générale sans rappeler le postulat fondamental du respect du droit international humanitaire en toutes circonstances. Dans la déclaration du 1er septembre 1993 de la Conférence ministérielle internationale pour la protection des victimes de la guerre, la nécessité de renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre du droit international humanitaire a été renforcée. Un groupe d'experts intergouvernemental travaille à Genève à la recherche des moyens pratiques de promouvoir le plein respect de ce droit et l'application de ses règles. Un rapport sera présenté aux États et à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra à Genève en décembre de

l'année prochaine. Cette conférence est le seul forum de dialogue entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, leur Fédération internationale, le Comité international de la Croix-Rouge et les 185 États parties aux Conventions de Genève. Traduire en actes l'obligation de respecter et faire respecter le droit humanitaire est une priorité absolue et sera justement l'enjeu de cette conférence de Genève, qui se situe en dehors du cadre d'un débat politique. Elle se présente comme un lieu privilégié pour trouver des réponses à des questions d'ordre purement humanitaire qui nous interpellent sous nos responsabilités éthiques. Je souhaite un débat serein et constructif

qui me paraît plus que jamais nécessaire pour une action efficace de la communauté internationale contre les souffrances inouïes de populations entières.

Il s'agit là pour nous tous d'oeuvrer à humaniser le politique et non pas à politiser l'humanitaire.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais annoncer que l'Assemblée générale examinera l'alinéa c) du point 16 de l'ordre du jour, relatif à l'«Élection de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international», le lundi 28 novembre dans la matinée. L'Assemblée générale devra élire au scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Europe orientale.

Le mercredi 7 décembre, l'Assemblée examinera le point 159 de l'ordre du jour, relatif à l'«Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

La séance est levée à 13 h 40.